

RAPPORT ANNUEL
sur le Prix et la Qualité du Service Public
EXERCICE 2021

EAU POTABLE

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF



S O M M A I R E

PARTIE I EAU POTABLE

1 - Caractérisation technique du service

1-1 Présentation du territoire et des équipements	5
1-2 L'organisation du service	6
1-3 Mode de gestion du service	7
1-4 Linéaire de réseaux de desserte	8
1-5 Population desservie et nombre d'abonnés	10
1-6 Différents volumes	11

2 - Volet Financier

2-1 Modalités de tarification	19
2-2 Facture d'eau type	20
2-3 Recettes d'exploitation 2021	21
2-4 Financement des investissements	21
2-5 Actions de solidarité et de coopération décentralisée	22

3 - Indicateurs de performance

3-1 Qualité de l'eau	23
3-2 Indice d'avancement de protection des ressources en eau	24
3-3 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	25
3-4 Rendements et pertes sur le réseau	26
3-5 Indice linéaire des volumes non comptés (ILVNC)	28
3-6 Indice linéaire de pertes en réseau (ILP)	29
3-7 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	29
3-8 Indicateurs supplémentaires pour les collectivités disposant d'une CCSPL	31

PARTIE II ASSAINISSEMENT

1 - Caractérisation technique du service

1-1 Présentation du territoire et des équipements	38
1-2 Population desservie et nombre d'abonnés	39
1-3 Autorisations de déversements	40
1-4 Linéaire de réseaux de collecte	40
1-5 Ouvrages d'épuration des eaux usées	41
1-6 Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration	42

S O M M A I R E

2 – Volet Financier

2-1 Modalités de tarification	43
2-2 Facture d'assainissement type	43
2-3 Volumes facturés et recettes	44
2-4 Financement des investissements	44
2-5 Actions de solidarité et de coopération décentralisée	45

3 – Indicateurs de performance

3-1 Taux de desserte	46
3-2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	46
3-3 Conformités	47
3-4 Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation	53
3-5 Indicateurs supplémentaires pour les collectivités disposant d'une CCSPL	54

PARTIE III ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

1 – Caractérisation technique du service

1-1 Les missions du service	62
1-2 Présentation du territoire desservi	64
1-3 Mode de gestion du service	65
1-4 Estimation de la population desservie	65

2 – Volet Financier

2-1 Modalités de tarification	66
2-2 Recettes d'exploitation	66

3 – Indicateurs de performance

3-1 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	67
3-2 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	68

Annexe 1 : Note d'information de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	70
Annexe 2 : Suivi des indicateurs énergétiques	74

RPQS 2021

PARTIE I – EAU POTABLE



1 - Caractérisation technique du service

1-1 Présentation du territoire et des équipements

La **Communauté d'Agglomération d'Amiens Métropole** assure l'alimentation et la distribution en eau potable des 39 communes de son périmètre.

Elle dispose pour mener à bien cette mission de **15 captages** d'eau potable et de **26 réservoirs** qui sont pour la plupart exploités en régie (1 captage et 1 réservoir sont exploités en 2021 par SPEE dans le cadre d'une DSP).



La zone industrielle Nord d'Amiens dispose de sa propre source et de son propre réseau d'alimentation en eau potable, gérés

par la Chambre de Commerce et d'Industries d'Amiens.

Existence d'une CCSPL :
 Oui Non

Existence d'un schéma de distribution au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT :
 Oui, date d'approbation* : En cours d'élaboration

Existence d'un règlement de service :
 Oui, date d'approbation : 20/12/2007 Non

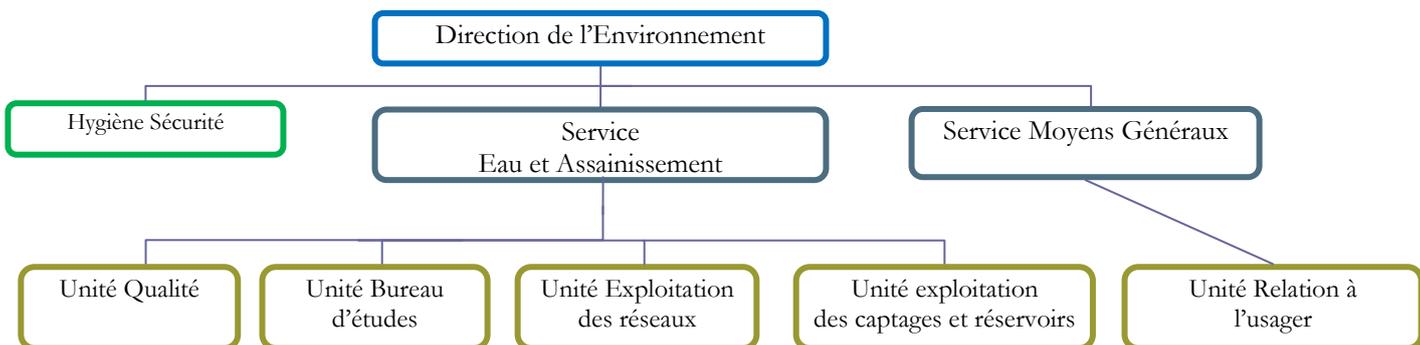
Existence d'un schéma directeur :
 Oui, date d'approbation : En cours de réalisation

1-2 Organisation du service

Le Service de l'Eau et de l'Assainissement est rattaché à la **Direction de l'Environnement** et compte environ **150** agents répartis dans différents sites.



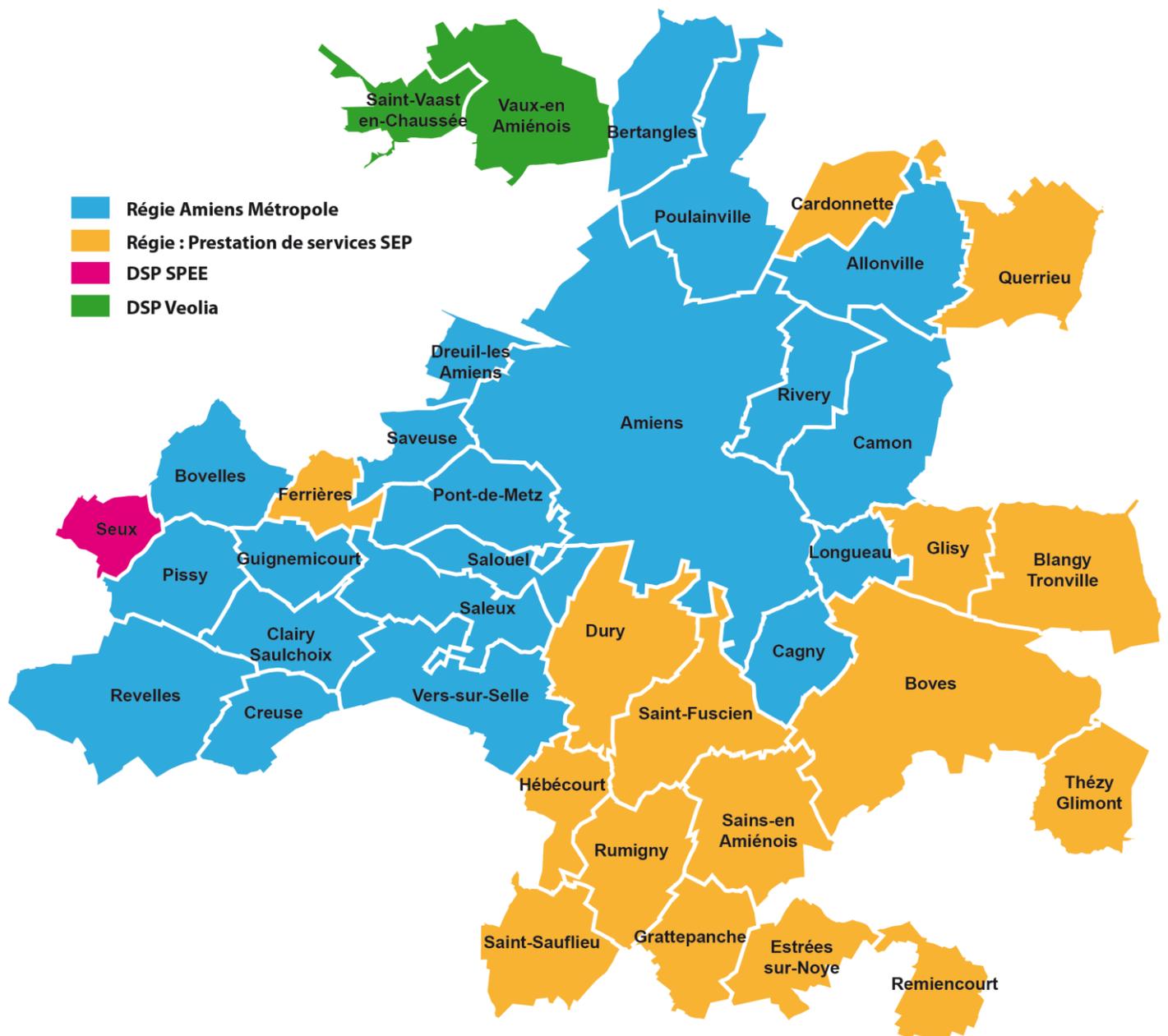
L'accueil du public du Service de l'Eau se trouve au 13 rue Alfred Catel à Amiens.



1-3 Mode de gestion du service

Le service est exploité en **régie** pour 36 communes. Cette exploitation est accompagnée de prestations de services de travaux (marché d'entretien pour 20 communes avec l'entreprise Veolia) et de prestations de services d'exploitation

(contrat SEP pour 16 communes). 3 communes sont en délégation de service public. Véolia couvre les communes de Saint-Vast-en-Chaussée et de Vaux-en-Amiénois et SPEG celle de Seux.



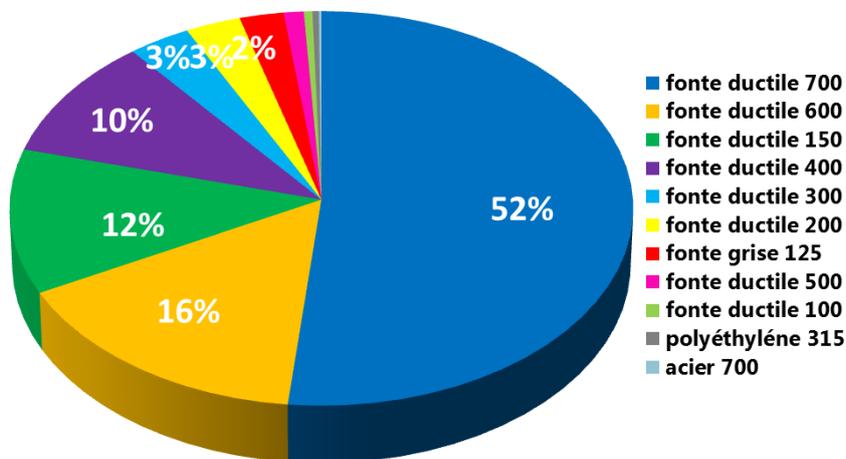
1-4 Linéaire de réseaux de desserte

Le linéaire de **réseaux de desserte** s'entend comme la longueur des canalisations situées entre les unités de potabilisation et les points de raccordement des branchements des abonnés (branchements non compris) ou des unités de potabilisation jusqu'aux points de livraison d'eau en gros.

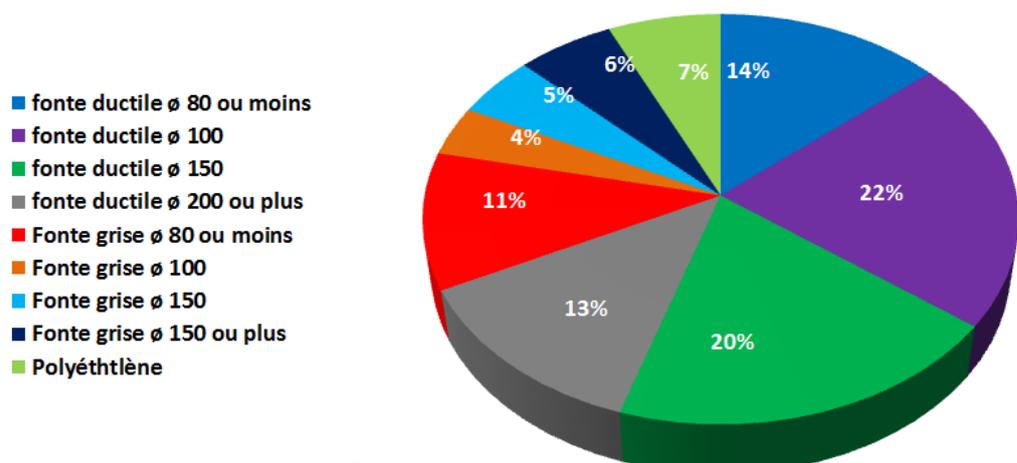
Le linéaire du réseau de desserte du service public d'eau potable est de **930** kilomètres au 31/12/2021.

Les réseaux **d'adduction** et **d'adduction/distribution** qui relient les captages aux réservoirs représentent respectivement **52** et **16** kilomètres. Le réseau de **distribution** qui va des réservoirs aux abonnés (hors branchements) mesure **862** kilomètres.

Caractéristiques du réseau d'adduction



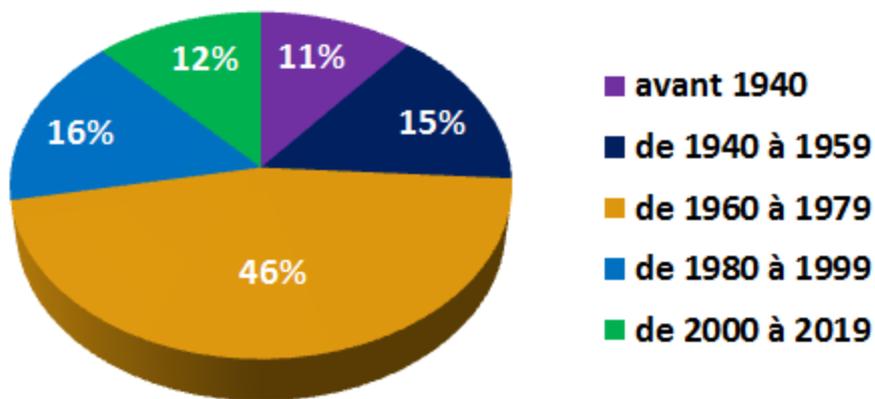
Caractéristiques du réseau de distribution



Plus qu'un réseau, c'est un **patrimoine** qu'il faut entretenir pour garantir la continuité de service public de l'eau. En 2021, l'**âge moyen du réseau** de desserte d'Amiens Métropole est de **47 ans et 7 mois**.

En France, l'âge moyen du réseau est de 50 ans et le taux moyen de renouvellement est de 0.6%.

Période de pose du réseau de desserte



1-5 Population desservie et nombre d'abonnés

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 182 073 habitants. (source INSEE recensement 2019)

Nom	Code	Superficie en km2	Population
Allonville	80020	10,37	762
Amiens	80021	49,46	134706
Bertangles	80092	8,57	686
Blangy-Tronville	80107	12,44	622
Bovelles	80130	6,87	427
Boves	80131	25,37	3281
Cagny	80160	5,29	1203
Camon	80164	12,9	4436
Cardonnette	80173	5,46	538
Clairy-Saulchoix	80198	6,52	378
Creuse	80225	5,02	193
Dreuil-lès-Amiens	80256	3,18	1639
Dury	80261	10,99	1464
Estrées-sur-Noye	80291	5,96	272
Ferrières	80305	3,47	474
Glisy	80379	5,55	826
Grattepanche	80387	6,43	324
Guignemicourt	80399	4,48	395
Hébécourt	80424	5,04	540
Longueau	80489	3,42	5765
Pissy	80626	6,63	292
Pont-de-Metz	80632	7,69	2411
Poulainville	80639	12,6	1236
Querrieu	80650	10,03	632
Remiencourt	80668	4,82	168
Revelles	80670	14,41	497
Rivery	80674	6,37	3599
Rumigny	80690	7,83	628
Sains-en-Amiénois	80696	9,92	1220
Saint-Fuscien	80702	9,92	1309
Saint-Saufieu	80717	7,76	992
Saint-Vast-en-Chaussée	80722	4,72	488
Saleux	80724	8,02	2 805
Salouël	80725	4,58	3 918
Saveuse	80730	3,99	952
Seux	80735	3,53	167
Thézy-Glimont	80752	6,76	678
Vaux-en-Amiénois	80782	11,18	418
Vers-sur-Selle	80791	11,18	732

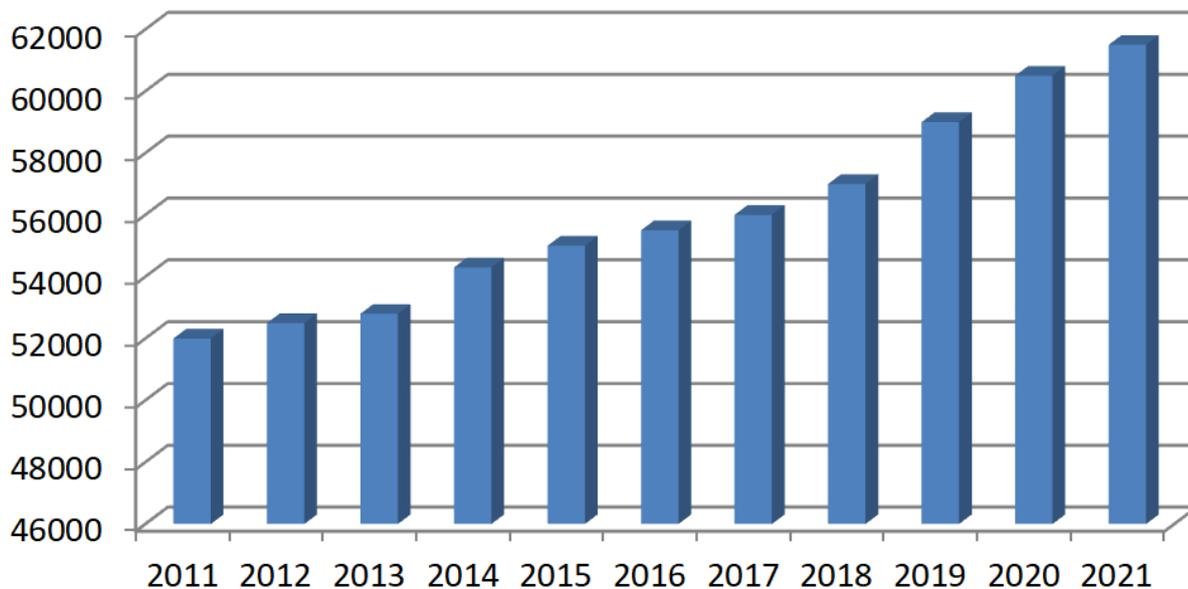
- **Les abonnés**

Les **abonnés domestiques** et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert :
61 062 abonnés dont **10 abonnés**

industriels. Le profil « abonné industriel » correspond aux profils redevables directs de l'agence de l'eau (hors Espace Industriel Nord). La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau de desserte hors branchement) est donc de **66 abonnés/km**.

Nombre d'abonnés



Soit une consommation moyenne de 166 l/j/habitant.

En France, la consommation moyenne annuelle d'eau potable par habitant est de 53,4 m³, soit **146 litres par jour**.

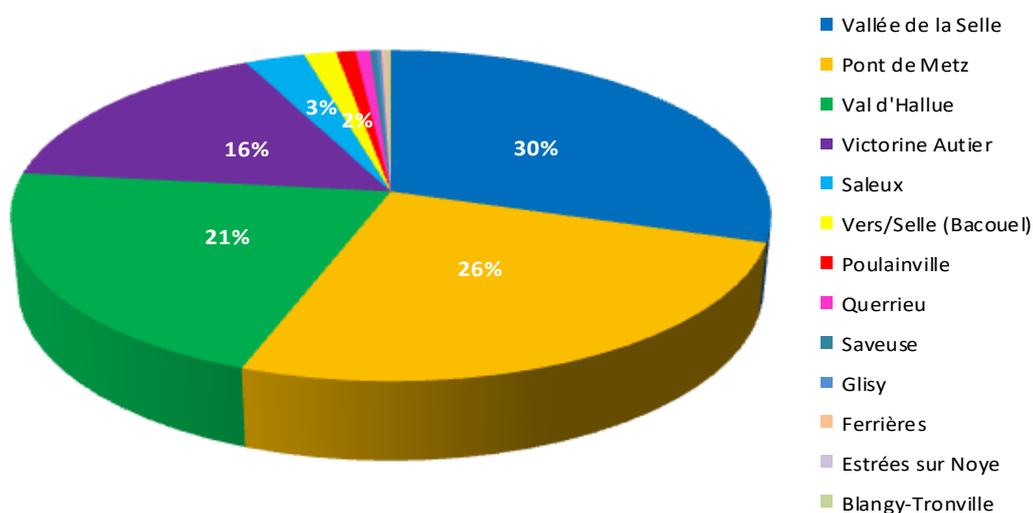
1-6 Différents volumes

- **Prélèvements sur les ressources en eau et volume distribué**

Le service public d'eau potable a prélevé **environ 16.28 millions de m³** d'eau dans la nappe souterraine pour l'exercice 2021 et

mis **16.35 millions de m³** en distribution (tenant compte des imports et exports d'eau).

N°	Ressource	Volume prélevé durant l'exercice 2021 (sur 365 jours - en m³)	Indice d'avancement de protection de la ressource
1	Victorine Autier	2 454 338	80
2	Val d'Hallue	3 675 397	80
3	Querrieu	78 008	80
4	Estrées sur Noye	15 775	60
5	Remiencourt	13 366	60
6	Vallée de la Selle	4 336 255	80
7	Poulainville	200 839	80
8	Pont de Metz	4 652 872	60
9	Saleux	399 984	80
10	Saveuse	62 963	60
11	Glisy	24 815	80
12	Ferrières	36 211	80
13	Vers/Selle (Bacouel)	323981	80
Volume prélevé (m3)		16 277 804	

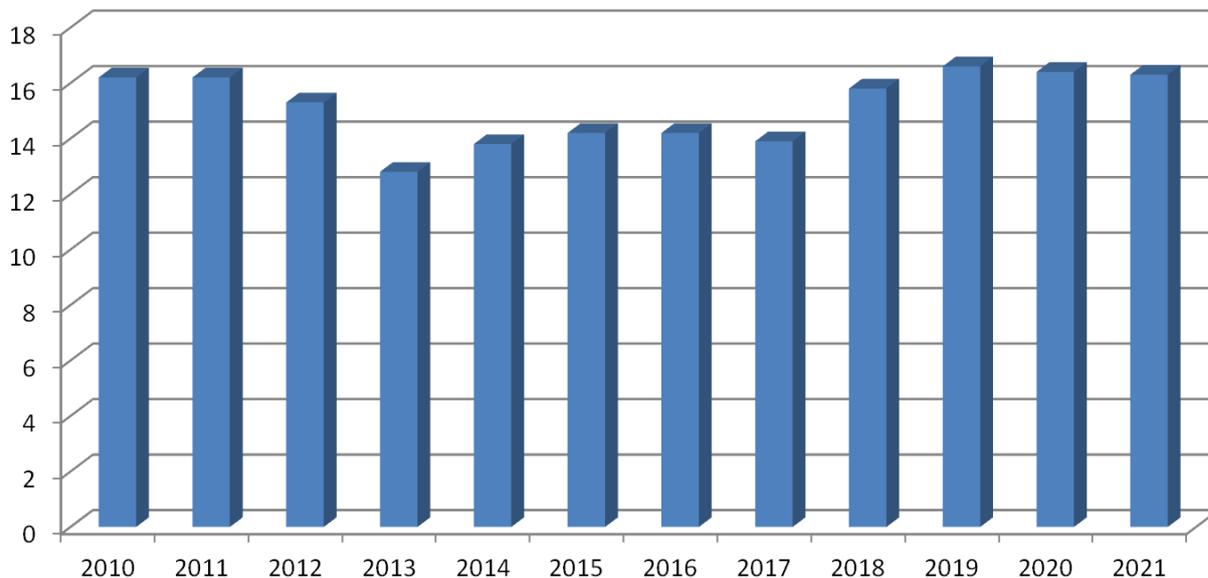


Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production et introduit dans le réseau de distribution

(ce volume est calculé sur une période de 365 jours). Pour Amiens Métropole, il correspond au volume prélevé.

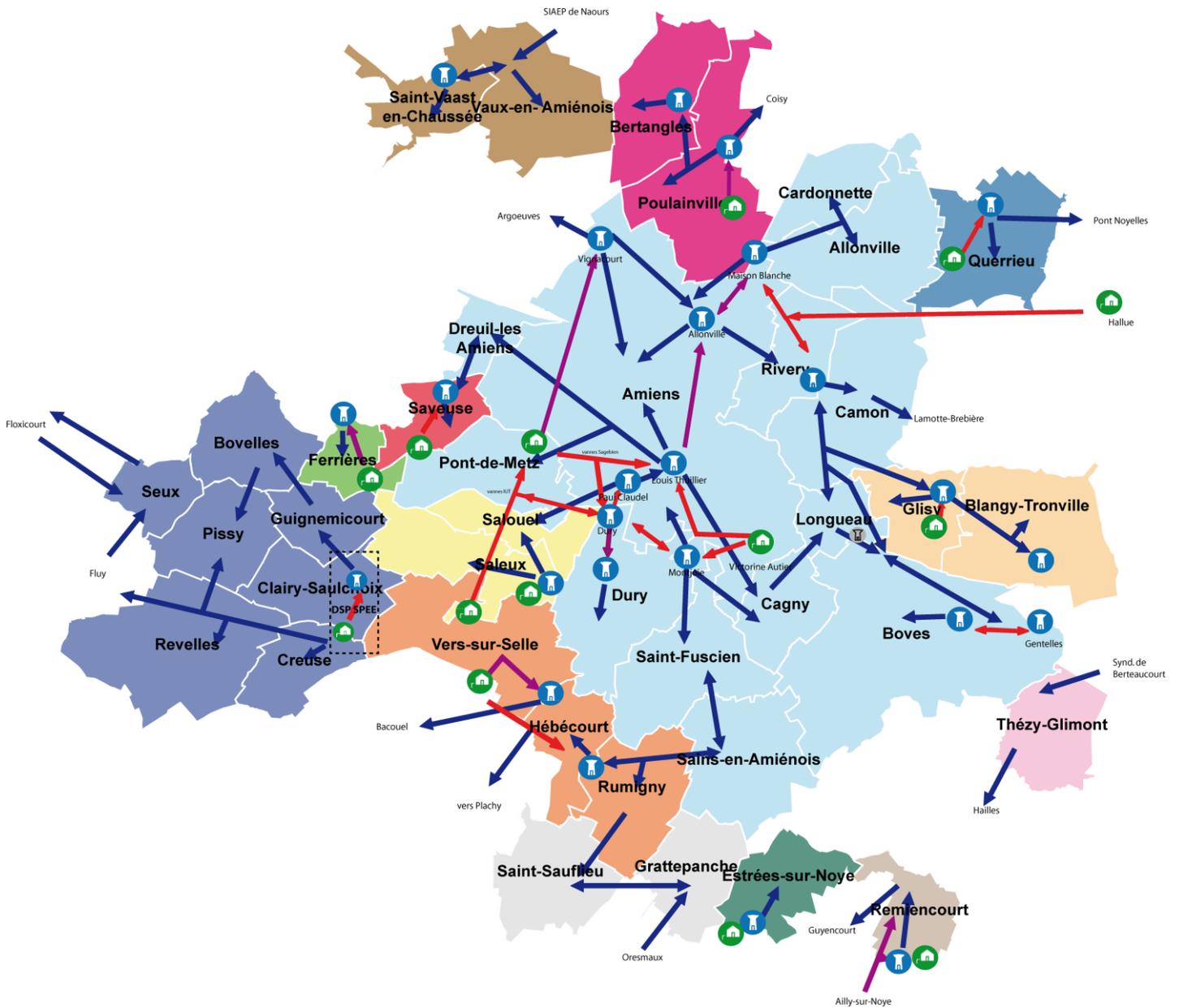
VOLUME PRODUIT

En millions de m³

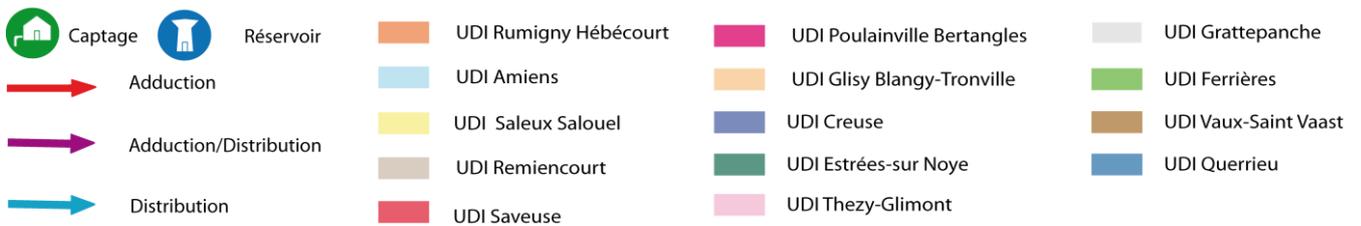


- Volume produit en 2021 : $V_1 = 16\,277\,804$ m³
- Volume mis en distribution en 2021 : $V_4 (V_1+V_2-V_3) = 16\,350\,465$ m³ (détail ci-dessous)





ORGANISATION DE LA DISTRIBUTION D'EAU :



- **Importation d'eau potable (V2)**

	Fournisseur (service vendeur)	Volume acheté durant l'exercice 2021 (sur 365 jours - en m ³)	Indice d'avancement de protection de la ressource ⁽¹⁾
1	Berteaucourt→Thézy-Glimont	57 637	80
3	Ailly sur Noye →Remiencourt	2 147	80
4	Oresmaux --> Grattepanche	93 473	80
5	Creuse	146 487	80
6	SIAEP Naours	45 941	73
Total d'eau potable achetée : V₂		345 685	

⁽¹⁾ cf. L'indice global du service au chapitre 4 : Indicateurs de performance.

- **Volumes comptabilisés aux abonnés, exportés et volumes vendus (V7 et V3)**

Acheteurs	Volumes comptabilisés ramenés sur une <u>période</u> <u>de 365 jours -</u> <u>2021 (en m³)</u> ⁽²⁾
Abonnés Régie	10 443 816
Abonnés DSP	45 457
Dont dégrèvements	230 641
Total comptabilisé aux abonnés : V₇	10 719 914
Total exporté vers d'autres services : V₃ ⁽³⁾	273 024
Détail des volumes exportés	
• Querrieu vers Pont Noyelle	49 625
• Camon vers Lamotte Brebière	17 703
• Vers sur Selle vers Bacouel	28 494
• Poulainville vers Coisy	16 159
• Amiens vers Argoeuves	34 241
• Thézy vers Hailles	16 112
• Hébécourt vers Plachy	55 873
• Remiencourt vers Guyencourt	1
• Remiencourt vers Ailly sur Noye	24
• Creuse vers Fluy	53 875
• Ferrières vers Ailly sur Somme	917

⁽²⁾ Volumes calculés à partir des volumes comptabilisés et exportés durant l'exercice et de la durée écoulée entre les relèves de compteurs

⁽³⁾ Dans le cas où le service vend de l'eau potable à d'autres services d'eau potable

- **Autres volumes**

	2020	2021
Volume de service V_9 ⁽¹⁾	275 000	275 000
Volume consommé non compté V_8 ⁽²⁾	327 920	297 266

⁽¹⁾ Volume – estimé – produit et utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution, par exemple lors des purges (calcul sur 365 jours).

⁽²⁾ Volume – estimé – produit et utilisé sans comptage par des usagers connus avec autorisation (calcul sur 365 jours).

Le Guide de l'ONEMA et les fiches des ASTEE ont émis des principes et recommandations d'évaluations des volumes de Service et des volumes consommés non comptés. On y retrouve ainsi les usagers sans compteur (essais incendie, certains espaces verts sans compteur, comptages non relevés...) ainsi que les volumes de services (les eaux de lavage de conduites ou de réservoirs, les purges, ...) et enfin les vols d'eau (sur les bornes incendie, sur des branchements non déclarés, ...).

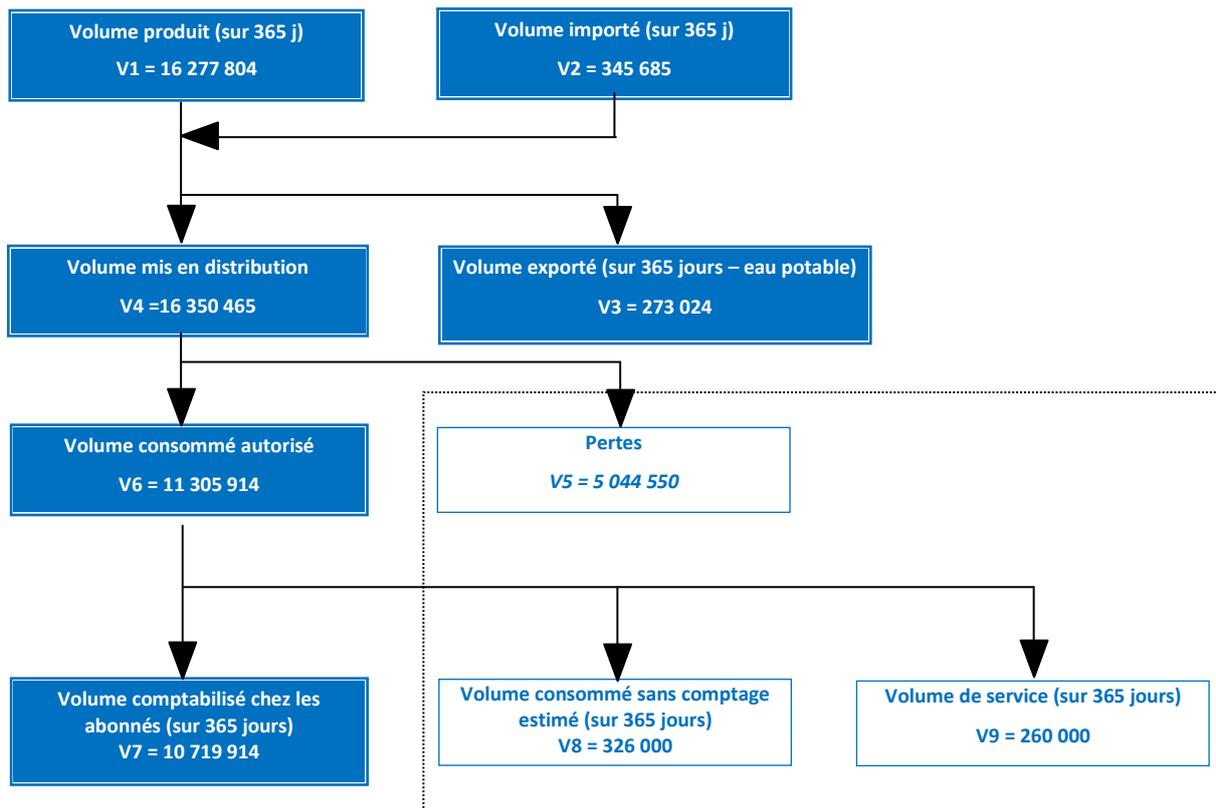
L'estimation des volumes non comptés + volumes de service est donc basée sur un ratio national de 3,5 % du volume mis en distribution (source : SISPEA – ONEMA).

Il est à noter que les ouvertures illégales de poteaux ou bornes incendie pour rafraîchir un quartier l'été et s'amuser, ainsi que les vols d'eau à des fins privées, renforce ces mêmes volumes et nous ont amené à porter ce ration à 3.6 %.

Récapitulatif des différents volumes (sur 365 jours)

Les différents volumes intervenant au long de la chaîne de distribution de l'eau potable sont définis par le **décret n° 2007-675 du 02 mai 2007**. Leurs définitions et leurs valeurs sont rappelées ci-dessous :

- **V1 ou volume produit** (*Volume issu des ouvrages de production du service et introduit dans le réseau de distribution*)
- **V2 ou volume importé** (*Volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur*)
- **V3 ou volume exporté** (*Volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur*)
- **V4 ou volume mis en distribution** ($V1 + V2 - V3$)
- **V5 ou pertes** ($V4 - V6$)
- **V6 ou volume consommé autorisé** ($V7 + V8 + V9$)
- **V7 ou volume comptabilisé** (*Résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés ramené sur 365 jours*)
- **V8 ou volume consommateurs sans comptage** (*Volume - estimé - utilisé sans comptage par des usagers connus avec autorisation*)
- **V9 ou volume de service du réseau** (*Volume - estimé - utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution*)



2 – Volet Financier

2-1 Modalités de tarification

Toute **facture d'eau** comprend un montant calculé en fonction du **volume réellement consommé** par l'abonné et peut, en outre, comprendre un montant calculé indépendamment de ce volume en fonction des charges fixes du service et des caractéristiques du branchement, notamment du nombre de logements desservis.

La délibération fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice est la suivante : **Délibération du 17/12/2021** effective à compter du 01/01/2022 fixant les tarifs du service d'eau potable et les frais d'accès au service.

Les tarifs applicables aux 01/01/2021 et 01/01/2022 sont les suivants :

Tarifs	2021	2022
Part de la collectivité		
Part fixe (€ HT/an)		
Abonnement ⁽¹⁾ DN 15 mm y compris location du compteur	38,35 €	42,20 €
Part proportionnelle (€ HT/an)		
0 à 120 m ³	1,27 €/m ³	1,40 €/m ³
Taxes		
Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances		
Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0.058 €/m ³	0.058 €/m ³
Pollution domestique (Agence de l'eau)	0.350 €/m ³	0.350 €/m ³
VNF prélèvement	0 €/m ³	0 €/m ³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

2-2 Facture d'eau type

Les tarifs applicables au 01/01/2021 et au 01/01/2022 pour une consommation

d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2021 en €	Au 01/01/2022 en €
Part fixe annuelle	38,35 €	42,20 €
Part proportionnelle	152,40 €	168,00 €
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	190.75 €	210,02 €
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	6,96 €	6,96 €
Redevance de pollution domestique (Agence de l'eau)	42,00 €	42,00 €
VNF prélèvement	0 €	0 €
TVA (5.5 %)	13.18 €	14.24 €
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	62.14 €	63.20 €
Total	252.89 €	273.22 €
Prix TTC au m³	2.11 €	2.28 €

Dans le cas d'Amiens Métropole, le tarif est unique, il est donc identique pour chaque commune, à l'exception des communes de Saint-Vast-en-Chaussée et Vaux-en-Amiénois (2.14 € TTC) ainsi que Seux (2.04 € TTC) qui ont donc conservé leur propre tarif en DSP.

Tous les consommateurs d'eau payent une redevance à l'Agence de l'Eau, appelée prélèvement sur la ressource en eau.

Selon le principe du pollueur-payeur, les consommateurs d'eau payent aussi une redevance Pollution à l'Agence de l'Eau. Elle est ensuite reversée aux Collectivités au travers de subventions pour des projets de collecte ou d'épuration.

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle (un relevé, une estimation)
- trimestrielle
- quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

2-3 Recettes d'exploitation 2021 (en € HT)

Le montant des **recettes** liées à la facturation de l'eau et autres recettes d'exploitation s'élève à **18 069 471 € HT** pour l'année 2021.

Ce montant correspond à la somme HT de toutes les factures d'eau émises, comprenant la ou les parts collectivités, la ou les parts

déléataires (quand le service est affermé ou concédé) et les redevances diverses notamment Agence de l'eau (prélèvement et pollution, hors modernisation), Voies Navigables de France (prélèvement), ainsi que les ventes d'eau à d'autres services (vente en gros). Sont exclues les autres recettes de type : travaux, participations diverses des abonnés... La TVA est également exclue.

2-4 Financement des investissements

- **Montants financiers (en € HT) de la section d'investissement**

Montant des travaux engagés en 2021	5 120 225
Montant des subventions pour ces travaux	1 524 271

Il s'agit du montant HT des travaux ayant fait l'objet, dans l'année, d'un ordre de service ou d'un bon de commande. Le montant ne correspond donc pas nécessairement aux données budgétaires (qui mentionnent les programmes annuels prévus) ni au compte administratif (qui mentionne les paiements effectivement réalisés). Ces travaux sont ceux qui ont été engagés par la collectivité et par son ou ses déléataires (si le service est affermé ou concédé). Ils comprennent tous les travaux, y compris les travaux de renouvellement et les études liées aux travaux.

- **État de la dette du service (en €)**

L'état de la dette au 31 décembre 2021 fait apparaître les valeurs suivantes :

Encours de la dette (montant restant dû)		26 269 168
Montant remboursé durant l'exercice	capital	2 111 133
	intérêts	500 718

L'encours total de la dette correspond au montant du capital restant dû au titre des emprunts contractés, calculé au 31 décembre de l'année N.

2-5 Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

→ Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour **aider les personnes en difficulté**,
- les **abandons de créances à caractère social**, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

En 2021, le service a accordé des demandes d'abandon de créances pour un montant de **111 039 €**.

→ Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement. 2021 n'a pas permis de développer de projet de coopération.

3 – Indicateurs de performance

3-1 Qualité de l'eau

Les valeurs suivantes sont fournies par le service par l'**Agence Régionale de Santé (ARS)**, et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par

le **Code de la santé publique** (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Le **taux de conformité** est calculé selon la formule suivante :

$$\frac{(\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non-conformes}) \times 100}{\text{nombre de prélèvements réalisés}}$$

Analyses de l'ARS	Prélèvements réalisés	Prélèvements non-conformes	Taux de conformité
... microbiologiques	202	1	99.5 %
... physico-chimiques	210	19	91 %

Analyses de la Collectivité	Prélèvements réalisés	Prélèvements non-conformes	Taux de conformité
... microbiologiques	3062	1	99.9 %
... physico-chimiques	3058	2	99.9 %



3-2 Indice d'avancement de protection des ressources en eau

La réglementation définit une procédure particulière pour la **protection des ressources en eau** (captage, forage, etc.). En fonction de

l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

00%	Aucune action de protection
20%	Études environnementales et hydrogéologiques en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource (cf. indicateurs élémentaires au chapitre 1 : Caractérisation technique du service – prélèvement sur les ressources et importation d'eaux). Une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2021, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est **74.17 %** (cf p.12 pour le détail par Ressource). Les démarches de mise à jour des principaux périmètres de captage en cours permettront de faire progresser cet indice.

3-3 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

Cet indice permet d'évaluer le niveau de connaissance du réseau d'eau potable et du suivi de son évolution.

La note 40 est atteinte en ayant un plan couvrant au moins 95% du réseau mis à jour au moins une fois par an. Si

ces 40 premiers points sont obtenus, d'autres points sont attribués en fonction des informations reportées sur les plans ou des procédures de suivi mises en place. La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

Code	Nom	Unité	Valeur	Points
PARTIE A : Plan des réseaux (sur 15 points)				
VP.236	Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	non : 0 point oui : 10 points	oui	10
VP.237	Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	non : 0 point oui : 5 points	oui	5
PARTIE B : Inventaire des réseaux (sur 30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)				
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques. (10 points si au moins 50 %)	non : 0 point oui : 10 points	oui	10
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres. (1 point par tranche de 10% au-dessus de 50%)	de 1 à 5 points	98	5
VP.240	Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique) (10 points si au moins 50 %)	non : 0 point oui : 10 points	oui	10
VP.241	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (1 point par tranche de 10% au-dessus de 50%)	de 1 à 5 points	50	0

PARTIE C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (sur 75 points qui ne sont décomptés que si au moins 40 points ont été obtenus pour les parties A et B)				
VP.242	Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	non : 0 point oui : 10 points	oui	10
VP.243	Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	non : 0 point oui : 10 points	oui	10
VP.244	Localisation des branchements sur le plan des réseaux	non : 0 point oui : 10 points	non	0
VP.245	Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur	non : 0 point oui : 10 points	oui	10
VP.246	Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	non : 0 point oui : 10 points	oui	10
VP.247	Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	non : 0 point oui : 10 points	oui	10
VP.248	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	non : 0 point oui : 10 points	oui	10
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	non : 0 point oui : 10 points	oui	10
TOTAL indicateurs sur 120 points				110

Le schéma directeur d'alimentation en eau potable prévoyait la modélisation des réseaux pour partie, ce qui a permis de faire évoluer l'indice VP 249.

3-4 Rendements et pertes sur le réseau

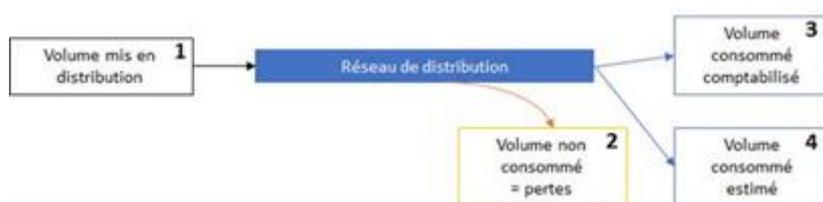
Le décret 2012-97 du 27 janvier 2012 dit décret "fuites" issu de l'engagement 111 du Grenelle de l'environnement a pour objet d'inciter les collectivités en charge de services d'eau à améliorer leur rendement de réseau de distribution d'eau potable.

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le

réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution

sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution. C'est le rapport entre le volume d'eau consommé par les usagers (particuliers, industriels) ou

le service public (pour la gestion du dispositif d'eau potable) et le volume d'eau potable d'eau introduit dans le réseau de distribution.



Le **rendement** se calcule selon la formule suivante :

$$\frac{(V_1 + V_3) \times 100}{V_1 + V_2}$$

	2020	2021
Rendement	69.40 %	69,65 %

Le **rendement cible** se calcule selon la formule suivante :

$$65 + ILC / 5$$

	2020	2021
Rendement cible	71.93 %	71.77 %

Où $ILC = m3 / j / km$

L'article L. 2224-7-1 prévoit que lorsque le taux de perte en eau du réseau s'avère supérieur à un taux fixé par décret selon les caractéristiques du service et de la ressource, les services publics de distribution d'eau établissent, avant la fin du second exercice suivant l'exercice pour lequel le dépassement a été constaté, un plan d'actions comprenant, s'il y a lieu, un projet de programme pluriannuel de travaux

d'amélioration du réseau. Le rendement est ici inférieur de deux points au **rendement cible**, ce cas s'applique donc.

Pour l'agence de bassin Artois Picardie, les travaux permettant de rétablir la **conformité de l'eau** distribuée vis-à-vis de sa qualité sanitaire ou de la réglementation ainsi que celles liées aux performances des réseaux sont **prioritaires** au regard

d'autres travaux visant à une sécurisation préventive.

Conformément aux éléments précités, la collectivité a mis en œuvre un programme d'actions contre les fuites basé sur un plan de recherche préventive de fuites complété par un plan de renouvellement pluriannuel des conduites selon une approche multicritères de gestion patrimoniale (matériaux, dates de pose, fréquence de casse).

- **Fuites :**

Sur le périmètre de l'agglomération, en 2021, 1323 fuites ont nécessité des réparations avec terrassements (remplacement de branchements, pose de manchons...). 1057 autres fuites ont pu être réparées sans terrassements.



3-5 Indice linéaire des volumes non comptés (ILVNC)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et

son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

L'indice linéaire des volumes non-comptés se calcule selon la formule suivante :

$$\frac{V_4 - V_7}{365 \times \text{linéaire de réseau de desserte en km}}$$

	2021
Indice linéaire des volumes non-comptés (m3/j/km)	16.46

3-6 Indice linéaire de pertes en réseau (ILP)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique

de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

L'indice linéaire de pertes en réseau se calcule selon la formule suivante :

$$\frac{V_4 - V_6}{365 \times \text{linéaire de réseau de desserte en km}}$$

	2021
Indice linéaire de pertes en réseau (m3/j/km)	14.75

3-7 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau de desserte renouvelé par la longueur du réseau de desserte. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections

réhabilitées, mais pas les branchements ni les extensions de réseau. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Pour mémoire, les renouvellements de réseau ont atteint ces cinq dernières années (en kilomètres) :

2017	2018	2019	2020	2021
8.45	3.39	0.05	3.04	5.84

Pour l'année 2021, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0.45%

$$\frac{L_{2021} + L_{2020} + L_{2019} + L_{2018} + L_{2017}}{5 \times \text{linéaire de réseau de desserte en km}} \times 100 = 0.45 \%$$



Les conduites et branchements des rues suivantes ont été renouvelés en 2021 :

Commune	Rue
Amiens	Rue Messenger
Amiens	Rue Louis Braille
Amiens	Rue de Verdun
Amiens	Rue Marcellin Berthelot
Saint-Sauflieu	Rue du Sehu
Férières	Rue Lecaillet
Amiens	Route de Rouen
Amiens	Rue Debray
Amiens	Rue Dhavernas
Amiens	Rue Laurendeau
Amiens	Avenue de Bourgogne
Amiens	Rue neuve d'Agrain
Amiens	Quai de la Passerelle

3-8 Indicateurs supplémentaires pour les collectivités disposant d'une CCSPL

Ces indicateurs sont exigés des collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), instance qui

a vocation à faire participer les usagers à la vie de leurs services publics locaux.

Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas pu être informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite

des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

Pour l'année 2021, on recense 68 interruptions de service non programmées.

Le taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées se calcule selon la formule suivante :

$$\frac{\text{nombre d'interruptions de service non-programmées} \times 1000}{\text{nombre d'abonnés du service}}$$

	2020	2021	évolution
Taux d'occurrence des interruptions de service (pour 1 000 ab)	1.33	1.11	- 0.22 pt

Délai maximal d'ouverture des branchements

Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 48h après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la

mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

Le taux de respect de ce délai se calcule selon la formule suivante :

$$\frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai} \times 100}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}}$$

	2020	2021	évolution
Respect du délai de fourniture d'eau	100%	100%	/

Durée d'extinction de la dette de la collectivité

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le

service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

La durée d'extinction de la dette (indicateur P. 256.2) se calcule selon la formule suivante :

$$\frac{\text{encours de la dette au 31/12/2021}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

Elle est de 4.4 années en 2021 suivant ce calcul (= 26 269 168 / 6 014 883).

A titre d'information, la durée d'extinction de la dette au rythme du remboursement réel est de 14 ans et 5 mois, cet indicateur n'est pas demandé au RPQS. Le montant de l'annuité de remboursement est de 2 611 853 € pour 2021.

Taux de réclamations

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend

notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service). Elles sont au nombre de 115 pour 2021.

Le taux de réclamations se calcule selon la formule suivante :

nombre de réclamations laissant une trace écrite x 1000
nombre total d'abonnés du service

	2020	2021	évolution
Taux de réclamations (pour 1000 abonnés)	1.84	1.88	+ 0.04 pt

Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs

distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite). Il s'agit du taux d'impayés au 31/12 de l'année 2021 sur les factures émises au titre de l'année 2020.

Le taux d'impayés se calcule selon la formule suivante :

montant d'impayés TTC au titre de l'année 2020 tel que connu au 31/12/2021 x 100
montant facturé TTC (avec les redevances mais hors travaux) au titre de l'année 2020

	2020	2021	évolution
Taux d'impayés	8.73 %	4.72 %	- 4.01 pts

Le montant des impayés s'élève à 731 583 €.

Quelques réalisations et projets de l'année 2021

1 / Renouvellement et renforcement de la conduite rue de Verdun (760 ml)

Dans le cadre du développement de la ZAC Gare la Vallée, il a été identifié la nécessité de renforcer le diamètre de la conduite d'eau potable de la rue de Verdun afin d'assurer un bon fonctionnement de la desserte en eau du secteur. Cette opération est financée sur le budget de la ZAC. Le remplacement des branchements, a été réalisé concomitamment et financé sur le budget de l'eau. Le montant global de l'opération est de 500 000 € HT.

2 / Renforcement du réseau d'eau à Ferrières

Depuis plusieurs années, la commune subit des baisses de pression, voire des coupures pendant plusieurs secondes. La distribution sur la commune est sur la même canalisation que l'adduction du réservoir, avec surpresseur. Lors du remplissage du réservoir, le surpresseur est coupé, et la partie haute subit des baisses de pression. Une étude de modélisation des réseaux a été réalisée et a permis de définir les travaux à mettre en œuvre. Des modifications ont été apportées sur le réseau pour dédier un tronçon à l'adduction d'eau et un autre à la distribution pour un montant de 30 000 € HT.

3/ Réhabilitation de réservoirs

Amiens Métropole gère 25 réservoirs. La mise en œuvre d'un programme de réhabilitation est nécessaire. L'opération répond à deux principaux objectifs :

- D'une part pérenniser la structure des ouvrages, par la rénovation de l'étanchéité et d'isolation pour l'intérieur et l'extérieur de la cuve, et le traitement des petits désordres de génie-civil,
- D'autre part mettre les ouvrages aux normes en termes de sécurité sanitaire (revêtement et matériaux en contact avec l'eau), de sécurité des accès pour la circulation des intervenants techniques et pour limiter les risques d'intrusion extérieure.

L'année 2021 a été consacrée à la préparation et à la passation des marchés de travaux pour la rénovation et la réhabilitation de trois réservoirs de stockage d'eau potable, sur les communes de Clairly-Saulchoix, Dury et Longueau. Le montant estimé pour ces travaux est estimé à 1.2 M d'€

Réservoir de Clairly Saulchoix



Réservoir de Dury



Tableau récapitulatif des indicateurs

Codification	Indicateurs	2021
	Indicateurs descriptifs des services	
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	182 073
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	2.28
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	48h
	Indicateurs de performance	
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	99.5 %
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques (ARS)	91 %
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	110
P104.3	Rendement du réseau de distribution	69.65
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés (ILVNC)	16.46
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau (ILP)	14.75
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	0.45
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	74.17 %
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	111 039
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (si CCSPL) pour 1000 abonnés	1.12
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (si CCSPL)	100 %
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (si CCSPL)	4.4 ans
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (si CCSPL)	4.72
P155.1	Taux de réclamations (si CCSPL) pour 1000 abonnés	1.88

RPQS 2021

PARTIE II – ASSAINISSEMENT



1 – Caractérisation technique du service

1-1 Présentation du territoire desservi

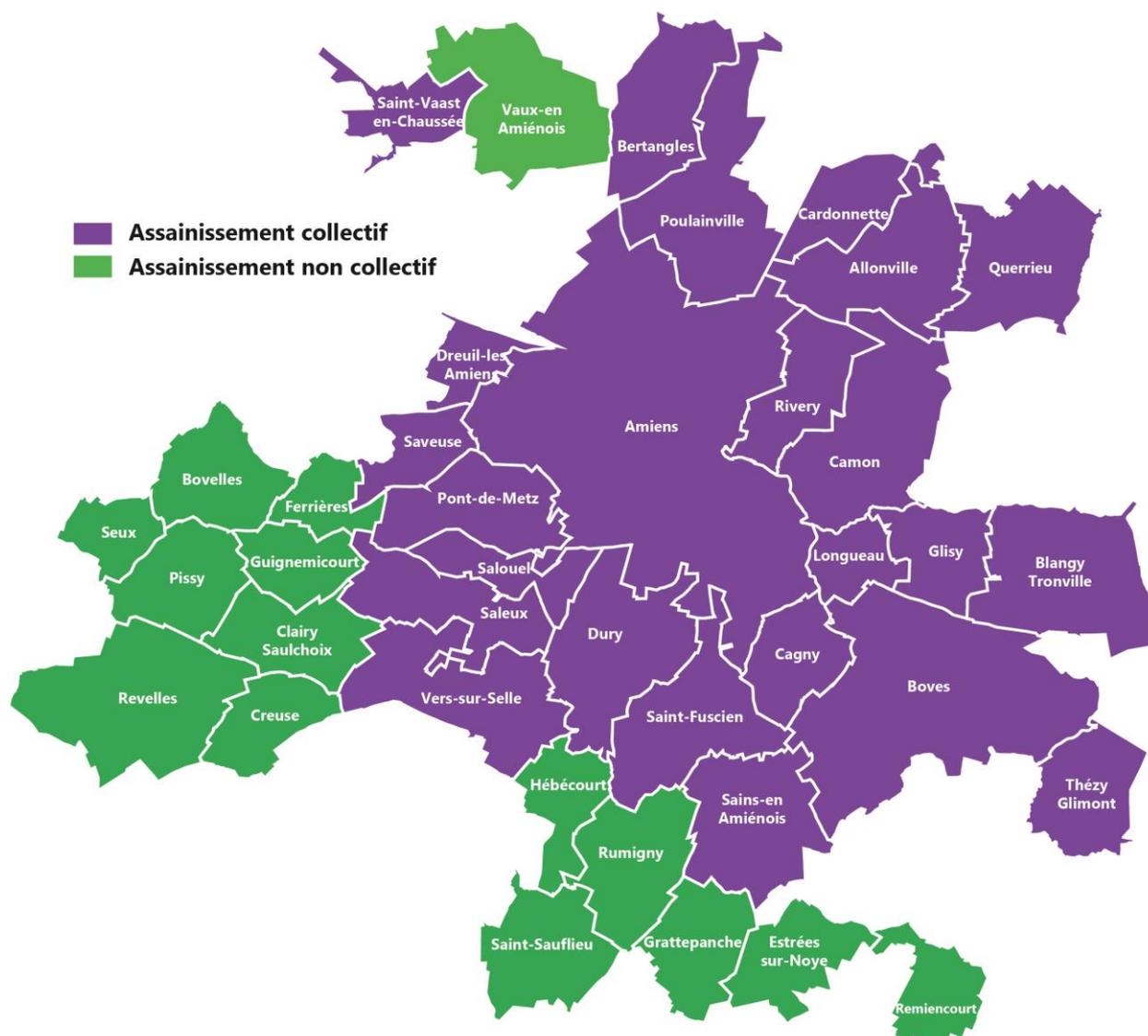
La Communauté d'Agglomération d'Amiens Métropole assure la **compétence assainissement** pour l'ensemble des 39 communes qui la composent. L'assainissement peut être **collectif ou non collectif** en fonction des zones du territoire et des capacités de collecte.

Les habitations équipées d'un assainissement non collectif relèvent du **Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)**.

- 15 communes sont ainsi en assainissement non collectif

- 24 autres communes sont équipées de réseau de collecte débouchant sur l'une des 8 stations d'épuration de l'agglomération.

Les habitations qui pour des raisons techniques ne sont pas raccordées (non raccordables) sont également intégrées au SPANC.



Existence d'une CCSPL :

Oui Non

Existence d'un zonage :

Oui, date d'approbation : 06/07/2006 Non

Existence d'un règlement de service :

Oui, date d'approbation : 20/12/2007 Non

1-2 Estimation de la population et nombre d'abonnés (D.201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

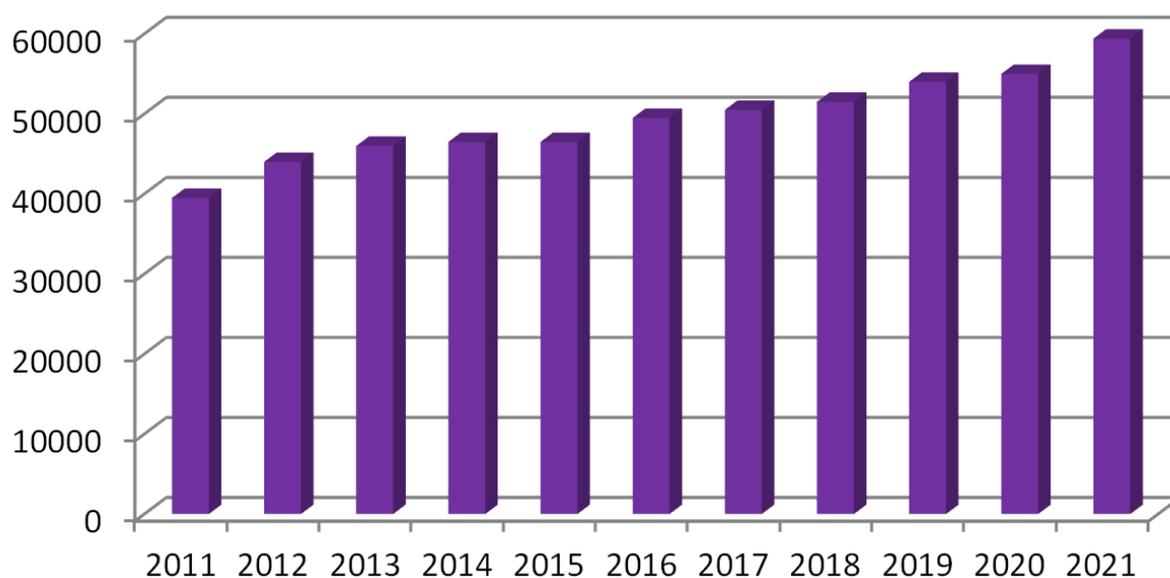
Le service public d'assainissement collectif dessert ainsi **175 146 habitants** au 31/12/2021 .

Nombre d'abonnements

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement. Amiens Métropole compte **59 407 abonnés** en 2019.

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de **2.95 habitants/abonné** au 31/12/2021.

Nombre d'abonnés



1-3 Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et

conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique au 31/12/2021 est de 110.



1-4 Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements)

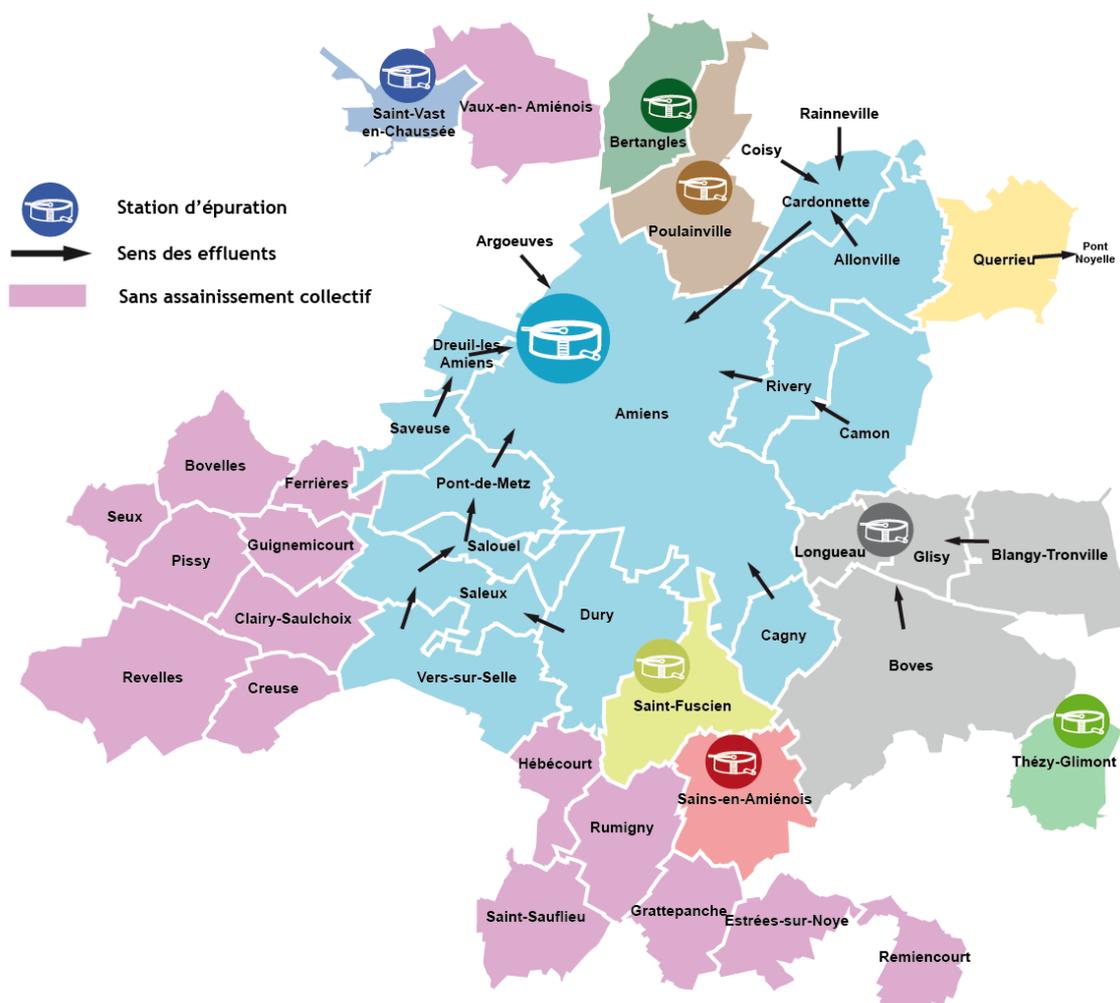
Le réseau de collecte du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 617 km de **réseau séparatif** d'eaux usées hors branchements,
 - 63 km de **réseau unitaire** hors branchements,
- soit un linéaire total de collecte total de 680 km

*A noter : Le **réseau unitaire** reçoit, en mélange, les eaux usées et les eaux pluviales qui rejoignent la Station d'épuration. Le **réseau séparatif** est composé de deux collecteurs séparés, un pour les eaux usées qui rejoint la Station d'épuration, un autre pour les eaux pluviales qui rejoint le milieu naturel (après prétraitements lorsque nécessaire).*

1-5 Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère **8 Stations d'Épuration (STEP)** qui assurent le traitement des eaux usées.



La zone industrielle Nord d'Amiens dispose de sa propre station d'épuration et de son propre réseau de collecte, gérés par la Chambre de Commerce et d'Industries d'Amiens. A ce titre, ce secteur est classé en Assainissement Non Collectif.

1-6 Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D.203.0)

La **quantité des boues** issues des stations d'épuration et évacuées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2021 est de **4884 TMS** (Tonnes de Matière Sèche), pour mémoire 5122 TMS avaient été évacuées en 2020.

Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2021 en tMS
AMIENS AMBONNE SE (Code Sandre : 012020500000)	4655
LONGUEAU	195
SAINT FUSCIEN SE (Code Sandre : 010291700000)	12
POULAINVILLE SE (Code Sandre : 011035000000)	17
SAINS EN AMIENOIS SE (Code Sandre : 011045900000)	5
BERTANGLES SE (Code Sandre : 010272100000)	Pas d'évacuation
SAINT VAST-EN-CHAUSSEE	Pas d'évacuation
THEZY GLIMONT SE (Code Sandre : 014026000000)	Pas d'évacuation
Total des boues évacuées	4884

2 – Volet Financier

2-1 Modalités de tarification

La facture d'eau et d'assainissement comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une

part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

La délibération fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice a été prise en séance du **19/12/2020**, elle est effective à compter du **01/01/2021**. Les frais de branchement sont refacturés au réel à l'abonné, suite à devis.

Les tarifs applicables en 2021 et 2022 n'ont pas évolué et sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022
Part de la collectivité		
Part proportionnelle (€ HT/an)		
0 à 120 m ³	1,30 €/m ³	1,30 €/m ³
Taxes et redevances		
Taxes		
Taux de TVA	10 %	10 %
Redevances		
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'eau)	0,21 €/m ³	0,21 €/m ³
VNF rejet	0 €/m ³	0 €/m ³

2-2 Facture d'assainissement type (D.204.0)

Les tarifs applicables en 2020 et 2021 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont identiques :

Tarifs	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022
Part de la collectivité		
Part proportionnelle (€ HT/an)		
Montant HT de la facture de 120m ³ revenant à la collectivité	156 €	156 €
Taxes et redevances		

Taxes			
	TVA (10 %)	18,10 €	18,10 €
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'eau)	25,20€	25,20€
Total		199,30 €	199,30 €
Prix TTC au m³		1,66 €	1,66 €

2-3 Volume facturé et recettes

Le volume d'eaux usées facturé est de **10 555 759 m³** en 2021.

Le montant des recettes liées à la facturation de l'assainissement et autres recettes d'exploitation s'élève à **13 772 704 € HT** pour l'année 2021.

Ce montant correspond à la somme HT de toutes les factures d'eau émises, comprenant la ou les parts collectivités, la ou les parts délégataires (quand le service est affermé ou concédé) et les redevances diverses notamment Agence de l'eau (prélèvement et pollution, hors modernisation), Voies Navigables de France (prélèvement), ainsi que les ventes d'eau à d'autres services (vente en gros). Sont exclues les autres recettes de type : travaux, participation diverses des abonnés... La TVA est également exclue.

2-4 Financement des investissements

Montants financiers

Montant des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	5 340 805 € HT
Montant des subventions	2 128 331 €
Montant des contributions du budget général	0 €

Il s'agit du montant HT des travaux ayant fait l'objet, dans l'année, d'un ordre de service ou d'un bon de commande. Le montant ne correspond donc pas nécessairement aux données budgétaires (qui mentionnent les programmes annuels prévus) ni au compte administratif (qui mentionne les paiements effectivement réalisés). Ces travaux sont ceux qui ont été engagés par la collectivité et par son ou ses délégataires (si le service est affermé ou concédé). Ils comprennent tous les travaux, y compris les travaux de renouvellement et les études liées aux travaux.

Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2021 fait apparaître les valeurs suivantes :

Encours de la dette au 31 décembre 2021 (montant restant dû)		23 936 568 €
Montant remboursé durant l'exercice	capital	2 639 591 €
	intérêts	316 977 €

L'encours total de la dette correspond au montant du capital restant dû au titre des emprunts contractés, calculé au 31 décembre de l'année N.

2-5 Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau et de l'assainissement

Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P.257.0)

En 2021, le service a accordé des demandes d'abandon de créances pour un montant de **101661 €** (97 283 € en 2020).

3 – Indicateurs de performance

3-1 Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P.201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

Pour l'année 2021, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées reste stable :

$$\frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} \times 100 = 99 \%$$

3-2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P.202.2)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est de 30 comme en 2020. Règle de calcul : L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Description	Unité	Points
Partie A : Existence d'un plan des réseaux de collecte et transport des EU avec localisation des ouvrages annexes	10 points	10
Mise à jour annuelle du plan	5 points	5
Partie B : Inventaire des réseaux avec linéaire, catégorie pour 50 % du linéaire	si A et B =15 ; 10 points	10
Informations sur matériau et diamètre	1 pt par tranche de 10 % sup jusque 90% et 1 pt sup pour 95 %	5
Inventaire des réseaux (date de pose) pour 50 % du linéaire	10 points	0
Inventaire des réseaux (date de pose) au-delà de 50% du linéaire	1 pt par tranche de 10 % sup jusque 90% et 1 pt sup pour 95 %	0

Sous-total sur point 40		30
PARTIE C : altimétrie des conduites pour 50 % du linéaire	si sous-total sup à 40 points : 10 points	-
altimétrie des conduites au-delà de 50 % du linéaire	1 pt par tranche de 10 % sup jusque 90% et 1 pt sup pour 95 %	-
localisation des ouvrages annexes et servitudes	10 points	-
inventaire des pompes et équipements électromécaniques (stockage + distrib)	10 points	-
nombre de branchements pour chaque tronçon sur l'inventaire	10 points	-
inventaire et localisation des interventions sur chaque tronçon	10 points	-
pg pluriannuel d'enquête et auscultation du réseau (date itv + travaux)	10 points	-
existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations sur 3 ans	10 points	-
Total indice	sur 120 pts	-

3-3 Conformités

Les données d'autosurveillance, établies par le maître d'ouvrage et transmises au service de la police de l'eau, permettent d'établir la conformité des systèmes d'assainissement.

Le système d'assainissement doit être conforme à 2 échelons de la réglementation :
niveau européen : Directive eaux résiduaires urbaines du 21 mai 1991 – établie par le Ministère

niveau local : Arrêtés ministériels du 22 Juin 2007 et du 21 juillet 2015 et, le cas échéant, arrêté préfectoral de prescriptions spécifiques, établie par la police de l'eau (DDTM)

La conformité nationale s'établit sur la base des critères de conformité suivants :

- La collecte des effluents (équipements et caractéristiques du réseau de collecte des eaux usées) ;
- Les équipements de la station (respect de la réglementation en termes d'équipements) ;
- La performance de la station (efficacité du traitement par rapport au respect des limites de qualité autorisées).

La conformité locale s'établit sur la base des 5 critères de conformité suivants :

- Station ayant une autorisation administrative
- Collecte des effluents
- Equipements de la station
- Performance de la station
- Mise en œuvre de l'autosurveillance

Le RPQS détaille l'ensemble des critères de conformité. Un seul critère non conforme induit la non-conformité de l'ensemble du système d'assainissement.

Conformité de la collecte des effluents (P.203.3)

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU. Cet indicateur résulte des conformités des seuls réseaux de collecte du service (y compris ceux se déversant dans une station d'épuration non gérée par le service de l'assainissement) pondérés par la charge entrante en DBO5.

Formule de calcul : Moyenne de la conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales des ouvrages pondérée par la charge entrante en DBO5 de chaque ouvrage

Conformité des équipements des stations d'épuration (P.204.3)

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU. Il résulte des conformités de chaque station de traitement des eaux usées (STEU) du service, pondérées par la charge entrante en DBO5 (moyenne annuelle).

Formule de calcul : Moyenne de la conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales des ouvrages pondérée par la charge entrante en DBO5 de chaque ouvrage .

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P.205.3)

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU. Cet indicateur résulte des conformités de chaque station de traitement des eaux usées (STEU) du service, pondérées par la charge moyenne entrante en DBO5 (moyenne annuelle).

Formule de calcul : Moyenne de la conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales pondérée par la charge entrante en DBO5 de chaque ouvrage.

Les tableaux suivants présentent les conformités par ouvrage.

2021	Ambonne	Longueau Agglomération	Poulainville	Bertangles
Nb EH - indiqué arrêté préfectoral	260 000	17 500	1 650	750
Nb EH - indiqué au courrier de conformité	153 381	12453	2022	459
Au niveau local	Non conforme (non respect des seuils de rejet en bactériologie)	conforme	non conforme	non conforme
Conforme à la réglementation préfectorale				
Station ayant une autorisation administrative	oui	oui	oui	oui (rmq : travaux de reprise des bassins en 2020)
Collecte des effluents	oui	oui	non	oui
Equipements de la station	oui	oui	non : station considérée en surcharge chronique, diag à faire	oui
Performance de la station	non	oui	Oui	oui
Mise en œuvre de l'autosurveillance	non	oui	non	non
Critère retenu	PC 95 : 29 784 m3/j	PC 95 : 2 811 m3/j	PC 95 : .958 m3/j	PC 95 : 462 m3/j
Commentaire	Problèmes d'entretien et d'intervention sur le traitement UV sur les eaux de sortie		Etude diagnostic à prévoir	Fonctionnement dégradé en 2021 (Travaux de reconstruction achevés en 2021)

2021	Saint Vast en chaussée	Sains en Amiénois*	Saint Fuscien*	Thézy-Glimont*
<i>Nb EH - indiqué arrêté préfectoral</i>	800	667	1 750	800
<i>Nb EH - indiqué au courrier de conformité</i>	440	374	1326	470
<i>Au niveau local</i>	<i>non conforme</i>	<i>non conforme</i>	<i>non conforme</i>	<i>conforme</i>
Conforme à la réglementation préfectorale				
Station ayant une autorisation administrative	<i>oui</i>	<i>oui</i>	<i>oui</i>	<i>oui</i>
Collecte des effluents	<i>Non (charge entrante anormalmenet basse)</i>	<i>non</i>	<i>non</i>	<i>oui</i>
Equipements de la station	<i>oui</i>	<i>non : station vétuste en surcharge chronique</i>	<i>non : station vétuste et impactée par tps de pluie</i>	<i>oui</i>
Performance de la station	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>non : non respect de la norme en MES</i>	<i>oui</i>
Mise en œuvre de l'autosurveillance	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>non</i>	<i>non</i>
Critère retenu	<i>PC 95 : 581 m3/j</i>	<i>PC 95 : 435 m3/j</i>	<i>PC 95 : 306 m3/j</i>	<i>PC 95 : 72.5 m3/j</i>
Commentaire	Diagnostic à faire sur le fonctionnement de la station et étude préalable de définition des travaux à engager	Reconstruction complète prévue, étude en cours	Reconstruction complète prévue, étude en cours	Diagnostic de la STEU réalisé en 2020, travaux à programmer

* : Prestation TDE

** : pas de distinction niveau national et européen

NC : Non communiqué

3-4 Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P.206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Pour l'année 2021, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est :

$$\frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} \times 100 = 100 \%$$



L'ensemble de ces boues conformes est traité par la filière de valorisation agricole suivant un plan d'épandage validé par les services de l'état.

Le plan d'épandage agricole est défini comme un document de synthèse détaillant, en fonction de leur aptitude à l'épandage, les îlots culturaux qui pourront faire l'objet d'épandage d'effluents organiques. Ce document fait l'objet d'un dossier déposé en préfecture et soumis à enquête publique. Pour l'exercice 2021, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est de 100 %.



3-5 Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P.251.1)

L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

Pour l'année 2021, sur l'ensemble de l'agglomération, 10 demandes d'indemnisation en vue d'un dédommagement ont été faites. Le taux de débordement des effluents pour 1000 habitants est :

$$\frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement} \times 1000}{\text{nombre d'habitants desservis}} = 0.06 \text{ ‰}$$

Points noirs du réseau de collecte (P.252.2)

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Pour l'année 2021, le nombre de points est de 24. Soit 3,52 points noirs pour 100 km de réseau en moyenne.

Le calcul se fait selon la formule suivante :

$$\frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire de réseau de collecte hors branchements}} \times 100 = 3.52$$

Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P.253.2)

Cet indicateur concerne le seul réseau de collecte, et en aucun cas le réseau de transport. Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Pour l'année 2021, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement collectif est de 0.45 %.

$$\frac{L_{2021} + L_{2020} + L_{2019} + L_{2018} + L_{2017}}{5 \times \text{linéaire de réseau de collecte}} \times 100 = 0.44$$

2017	2018	2019	2020	2021
2.4	1.8	0.2	2	9

Les collecteurs des eaux usées suivant ont été réhabilités en 2021 :

commune	rue	linéaire conduite
Amiens	Rue Neuve d'Agrain	109
Amiens	Rue Debray	250
Amiens	Rue de paris	366
Amiens	Rue Jules Lefebvre	221
Amiens	Rue Laurendeau	1039
Amiens	Rue d'havernas	863
Amiens	Rue de rouen	1784
Amiens	Rue Colbert	1730
Amiens	Rue d'Allonville	200
Boves	Rue Manasses barbier/ Jules de francqueville	432
Boves	Rue des déportés résistants	711
Boves	rue du commandant Jan	521
Boves	Rue de Montdidier	565



Travaux de réhabilitation par gainage du réseau rue de Beauvais - Amiens

En parallèle et en vue de la programmation des travaux des années suivantes, des Inspections Télévisuelles des réseaux sont réalisées. En 2021, 6,5 km de réseaux ont ainsi été étudiés :

	LINEAIRE collecteur
Amiens	
rue Gloriette rue de l'oratoire	297,00
rue des Augustins	396,00
rue Jean Froissart	361,00
rue Philippe de Commynes	522,00
rue Camille Saint Saens	258,00
rue Edmond Lebel	216,00
rue Jean Calvin	268,00
rue flamant	111,00
rue Saint Jacques	167,00
rue Montaigne EU	257,00
rue Montaigne EP	545,00
rue Saint Maurice	1456,00
Querrieu	
rue Neuve	205,00
rue Nationale	437,00
rue Pellion/Marais	426,00
Bertangles	
rue des Aubépines	631,00

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P.255.3)

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 105 pour l'année 2021. La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

A- Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (20 pts)	20
B- Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (10 pts)	10
C- Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversement et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement (20 pts)	20
D- Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet (30 pts)	15

E- Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement (10 pts)	10
F- Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur (10 pts)	10
G- Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux en milieu récepteur (10 pts supplémentaires si somme (A à F)>80 pts)	10
H- Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des ppx DO (10 pts supplémentaires si somme (A à F)>80 pts)	10
Total indice (sur 120 pts)	105

Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P.256.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

En 2021, la durée d'extinction de la dette selon l'indicateur P.256.2 est de 3.5 années :

$$\frac{\text{encours de la dette au 31/12/2020}}{\text{épargne brute annuelle}} = 23\,936\,858 / 6\,783\,896 = 3.5 \text{ ans}$$

A titre d'information, la durée d'extinction de la dette au rythme du remboursement réel est de 14 ans et 6 mois, cet indicateur n'est pas demandé au RPQS. Le montant de l'annuité de remboursement est de 2 956 567 € pour 2021.

Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P.257.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Il s'agit du taux d'impayés au 31/12 de l'année 2021 sur les factures émises au titre de l'année 2020.

Le taux d'impayés sur les factures d'assainissement 2021 est :

$$\frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année 2020 tel que connu au 31/12/2021} \times 100}{\text{chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année 2020}} = 4,72 \%$$

Le montant des impayés s'élève à 734 424 € HT.

Taux de réclamations (P.258.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service). Elles sont au nombre de 24 pour l'année 2021.

Pour l'année 2021, le taux de réclamations est de :

$$\frac{\text{nombre de réclamations laissant une trace écrite} \times 1000}{\text{nombre total d'abonnés du service}} = 0.4 \text{ ‰}$$

Quelques réalisations et projets de l'année 2021

1/ Reconstruction de la Station d'épuration de Bertangles – travaux

La station d'épuration de Bertangles a fait l'objet d'une réhabilitation intégrale en 2017, en lieu et place de la station existante dont la capacité devenait trop faible. La technologie retenue est dite du « filtre planté de roseaux », elle est composée de bassins de grandes capacités plantés de roseaux assurant ainsi les niveaux de traitement attendus.

A la suite des inondations de mai 2018, des dégâts structurels et fonctionnels ont été observés sur les ouvrages. Un état des lieux avait conclu à la nécessité de reconstruire intégralement la station et de la protéger vis-à-vis d'un événement similaire. Les travaux ont été réalisés en 2020 et 2021 avec une mise en service au 2^e semestre 2021.

Le montant de l'opération est de 930 000 € HT (dont 430 000 € HT de l'Agence de l'eau et 60 000 € HT de l'Etat suite aux inondations).

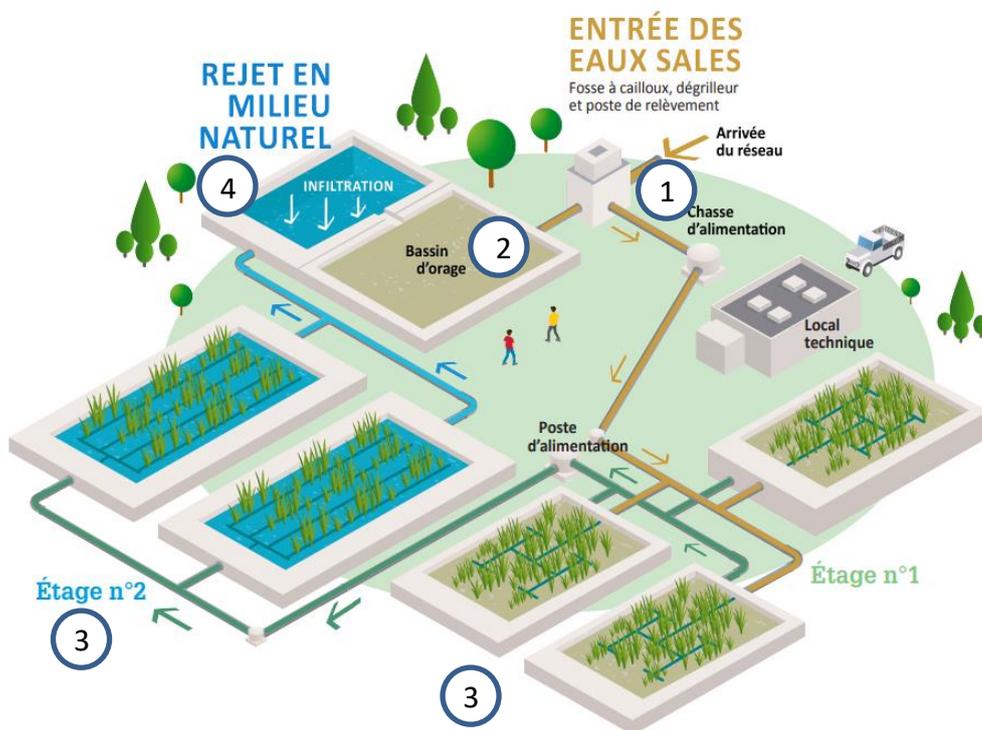
SCHEMA DE PRINCIPE DE LA STATION D'EPURATION DE BERTANGLES

1 - Dégrillage
(débarrasser les eaux des corps solides flottants (lingettes, cailloux...))

2- Si orage : Stockage des eaux de pluies dans le bassin

3 - les eaux usées circulent à travers deux étages successifs de filtres constitués de couches de gravier et plantés de roseaux

4 - les eaux sont infiltrées dans la nappe



2/ Remplacement des dégrilleurs du principal poste de refoulement d'Amiens

Le poste de relèvement des eaux usées du site de Saint Maurice (ancienne STEP) collecte l'ensemble des eaux usées de la métropole pour les refouler vers la Station épuration Ambonne. Les dégrilleurs interceptent les déchets flottants et constituent la première étape du traitement. Leur rôle est de protéger les pompes et la conduite de refoulement. Les déchets sont transportés par des vis, puis évacués par bennes. 4 tonnes de déchets sont ainsi évacués chaque semaine, il s'agit essentiellement de lingettes (qui doivent être jetées à la poubelle et non dans les sanitaires).

L'objectif de l'opération est de sécuriser le système de dégrillage. En effet, de nombreux dysfonctionnements sont constatés sur les dégrilleurs et nécessitent des interventions fréquentes (blocages, casses de pièces) compliquées et perturbatrices du bon fonctionnement du réseau (montées en charge, ...). L'opération comprend ainsi le remplacement des dégrilleurs existants et permettra de disposer de deux circuits parallèles capables d'accepter la totalité du débit, l'un pouvant intervenir en secours intégral de l'autre.

Le montant de l'opération est de 570 000 € HT.



Vannes d'isolement



Livraison d'un nouveau dégrilleur

3 / Renforcement du réseau d'eaux usées et du poste de refoulement chemin du Malaquis à

Amiens

Le poste de pompage des eaux usées dit du « Malaquis » et le réseau sont actuellement en limite de fonctionnement. Le réseau devra prochainement recevoir les eaux usées de la ZAC Gare la Vallée qui est en cours d'occupation progressive par des habitations.

Le projet consiste à redimensionner le poste actuel de refoulement, ainsi que le réseau à l'aval, via le parc St Pierre jusqu'à Teinturiers, afin d'acheminer les eaux usées du bassin versant Est dans de bonnes conditions.

La partie pose de réseaux a été réalisée en 2021/2022, les travaux du poste de pompage sont programmés fin 2022/début 2023.

En parallèle et pour compléter, des travaux de création d'un nouveau poste de refoulement rue Dejean sont programmés courant 2023, le réseau de refoulement a également été posé dans le cadre des travaux liés à la ZAC Gare la Vallée.

4/ Analyse des Risques de Défaillance de la station d'épuration Ambonne

Dans le cadre de l'application de l'arrêté du 21 juillet 2015 (modifié par l'arrêté du 24 août 2017) relatif aux systèmes d'assainissement collectif pour les stations d'épuration de capacité nominale supérieure à 2000 équivalents habitants, les maîtres d'ouvrages doivent réaliser « une analyse des risques de défaillance (ARD), de leurs effets ainsi que des mesures prévues pour remédier aux pannes éventuelles ».

Dans ce contexte, Amiens Métropole afin de se conformer à cette obligation réglementaire pour la Station d'Épuration d'AMIENS (Ambonne, 240 000 EH), a confié cette démarche d'analyse des risques de défaillances à la société APAVE.

Les phases 1 et 2 ont permis d'identifier les équipements à risque du traitement des eaux usées, dont le dysfonctionnement pourrait entraîner le rejet d'effluents non conformes ayant un impact sur la qualité du milieu et des usages à l'aval, ou ayant impact sur la sécurité des personnels, en vue de proposer des mesures pertinentes permettant la maîtrise de ces risques.

Enfin, la Phase 3 a permis la proposition d'un Plan d'Action selon 3 échéances (Court terme, moyen terme et long terme), afin de ramener la criticité sur certains équipements jugés inacceptable à un niveau acceptable.

Ces actions doivent faire l'objet d'une programmation, qui sera soumise à l'information des services de l'Etat.

Glossaire

Pour rappel, les principaux paramètres règlementés dans les rejets de station d'épuration sont

- la DBO₅ (Demande Biochimique en Oxygène sur 5 jours) : correspond à la quantité d'oxygène consommé pendant un temps donné (5 jours) pour assurer l'oxydation des matières organiques biodégradables par les bactéries et micro-organismes.
- la DCO (Demande Chimique en Oxygène) : quantifie l'oxygène nécessaire à l'oxydation (réaction chimique) de la majeure partie des composés et sels minéraux oxydables.
- les MES (Matières En Suspension) : sont des particules solides très fines et généralement visibles à l'oeil nu : en troublant la limpidité de l'eau, elles limitent la pénétration de la lumière et gênent ainsi la photosynthèse, ce qui diminue la teneur en oxygène dissous et nuit au développement de la vie aquatique.
- le P_t (Phosphore total) entraîne – s'il est en quantités importantes – une prolifération d'algues et de plantes aquatiques, pouvant aboutir à des phénomènes d'eutrophisation.
- le pH est une valeur exprimant l'acidité ou la basicité de l'eau.
- le NGL (azote global) : est la somme des différentes formes de l'azote : l'azote organique (matière vivante en décomposition), l'azote ammoniacal, les nitrites et les nitrates.
- la concentration en NH₄⁺ (ion ammonium, seule forme de l'azote ammoniacal présente dans les rejets) . résulte de la dégradation des matières organiques et est toxique pour les organismes.

RPQS 2021

PARTIE III – ANC



1 - Caractérisation technique du service

1-1 Missions du service

Le **Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)** réalise les missions définies par l'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le SPANC a pour compétence obligatoire le **contrôle des installations** d'assainissement non collectif (ANC). Il s'agit de tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration et le rejet des eaux usées domestiques traitées sur parcelle privée.

La Loi impose au SPANC de s'autofinancer. Aussi, les contrôles donnent lieu au paiement d'une redevance par l'utilisateur dans le respect des dispositions législatives et réglementaires.

Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes

Le fonctionnement de la mission de contrôle périodique est divisé en deux phases :

Phase de diagnostic

Contrôle de l'ensemble des installations des communes en zone d'assainissement non collectif et des installations d'ANC isolées.

Phase de contrôles périodiques

Mise en place d'un cycle de visite des installations d'ANC tous les 8 à 10 ans maximum défini dans le règlement de service ANC.

Contrôles pour les installations neuves ou réhabilitées

Le SPANC a pour mission d'assurer le **contrôle de conception** et de **bonne exécution** des installations neuves ou réhabilitées. Cette démarche intègre les situations suivantes :

- La **construction d'une habitation** (ou d'un ensemble de logements) neuve en zone d'assainissement non collectif,

- Les **habitations existantes** équipées d'un système d'assainissement non conforme ou dysfonctionnant à réhabiliter.

Contrôles sur plan et déclarations de la conception des installations neuves ou réhabilitées

Contrôles pour les installations lors de ventes immobilières

Le SPANC assure également le contrôle obligatoire et réglementaire depuis 2011, des installations d'assainissement non

collectif existant dans le cadre de la **vente d'une habitation** en zone d'assainissement non collectif.

Contrôle lors de la vente d'une habitation

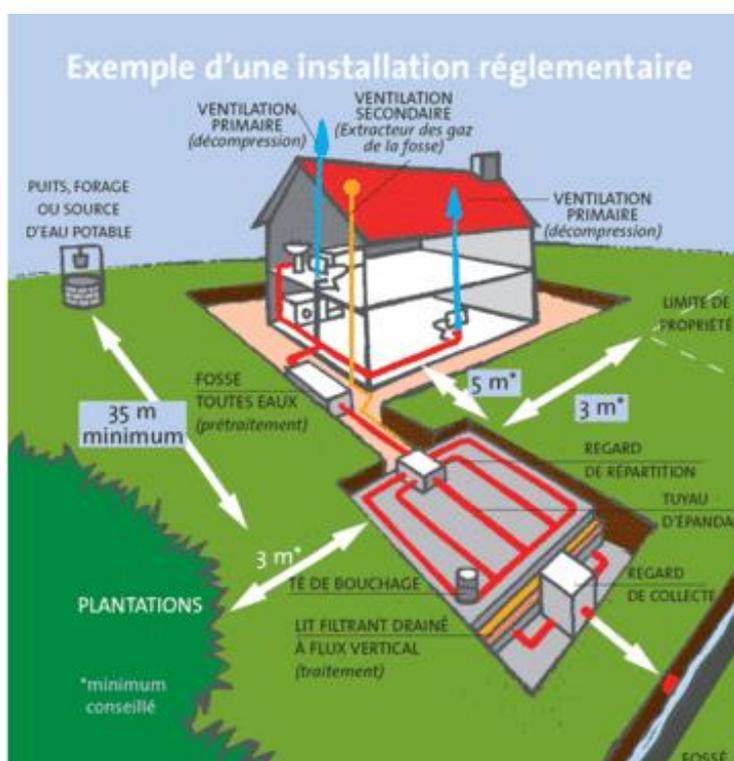
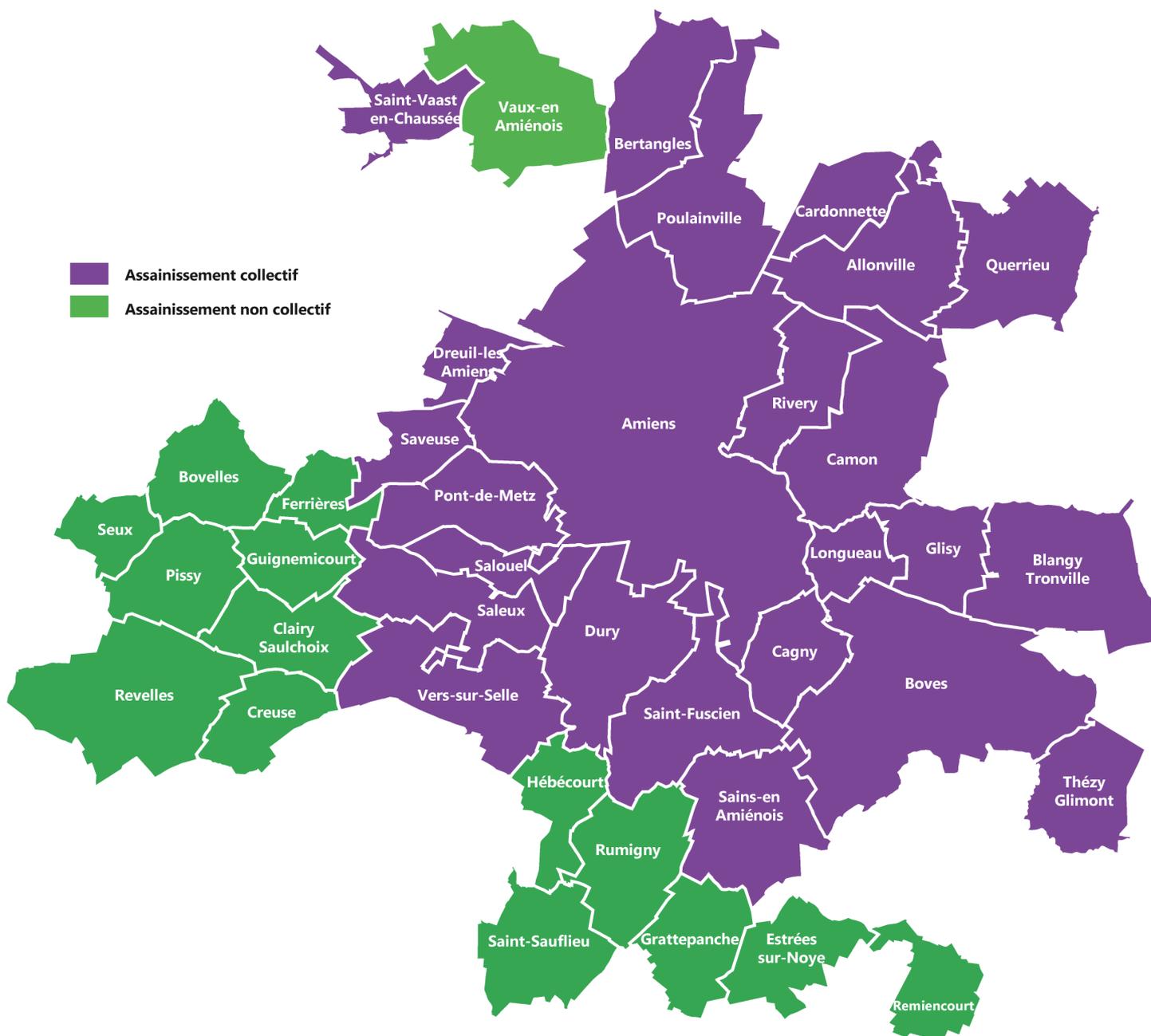


Schéma récapitulatif d'une installation d'assainissement non collectif réglementaire

1-2 Présentation du territoire desservi

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est géré au niveau intercommunal par la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AMIENS METROPOLE. L'ensemble du territoire des communes de l'agglomération est zoné soit en assainissement collectif, soit en assainissement non collectif.

Ces zonages sont annexés aux Plans Locaux d'urbanisme (PLU) des différentes communes. **15 communes** sont en assainissement non collectif : Bovelles, Clairy-Saulchoix, Creuse, Estrées-sur-Noye, Ferrières, Grattepanche, Guignemicourt, Hébecourt, Pissy, Revelles, Rumigny, Saint-Sauflieu, Seux, Vaux-en-Amiénois et Remiencourt.



1-3 Mode de gestion du service

Le service est exploité en régie par Amiens Métropole. Un marché public de prestation de service est actuellement en cours avec **VEOLIA**.



1-4 Estimation de la population desservie

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert **5 900** habitants, pour un

nombre total d'habitants résidants sur le territoire du service de **182 073**. Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapportée à la population totale du territoire couvert par le service) est de **3,24 %** au 31/12/2021.

2 – Volet Financier

2-1 Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif est destinée à couvrir les compétences obligatoires du service

(contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations).

- Les tarifs sont votés et délibérés par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité tous les ans.

Pour les contrôles périodiques de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes, la redevance semestrielle est fixée à 33.25 € HT/semestre pendant 2 ans soit 133.0 € HT pour un contrôle tous les 8 ans (maximum 10 ans). Cette redevance est recouverte auprès du titulaire de l'abonnement « eau » (propriétaire ou locataire) par application sur la facture d'eau de la redevance semestrielle.

à 93.85 € HT et est perçu à l'acte auprès du pétitionnaire ou du propriétaire par émission d'un titre de recette.

Le tarif applicable en 2021 pour le contrôle et diagnostic de l'installation dans le cadre d'une session immobilière est fixé à 133.0 €HT et est perçu à l'acte auprès du vendeur par émission d'un titre de recettes.

Le tarif applicable en 2021 pour le contrôle de conception dans le cadre d'installation neuve ou réhabilitée est fixé à 93.85 € HT et est perçu à l'acte auprès du pétitionnaire ou du propriétaire par émission d'un titre de recette.

Une majoration de redevance d'assainissement non collectif en cas de refus de contrôle ou de défaut de mise en conformité d'une installation est prévue à hauteur de la redevance ANC majorée de 100%, perçue à l'acte par émission d'un titre de recette auprès du pétitionnaire ou du propriétaire.

Le tarif applicable en 2021 pour le contrôle de bonne exécution dans le cadre d'installation neuve ou réhabilitée est fixé

2-2 Recettes d'exploitation

Le montant des recettes du Service Public d'Assainissement Non Collectif d'Amiens Métropole au titre de l'année 2021

s'élèvent à **16 270** euros (pour mémoire, elles étaient de 16 270 euros en 2020).

3 – Indicateurs de Performance

3-1 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de

conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

$$\frac{\text{nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité} \times 100}{\text{nombre total d'installations contrôlées}}$$

	Exercice 2021
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	895
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	2081
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	874
Taux de conformité en % (SISPEA)	85 %

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100. Il est de 110 pour Amiens Métropole.

Pour l'année 2021, le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif issu du calcul effectué sur SISPEA est de :

$(\text{nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité} + \text{Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement} \times 100) / \text{nombre total d'installations contrôlées} = 85 \%$

3-2 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se

calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	20
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	30
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	30
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	0
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	0
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	10

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2021 est de 110.

Annexe 1 : Note d'information de l'Agence de l'eau Artois-Picardie

La loi Grenelle II (loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement) a imposé aux agences de l'eau de réaliser, chaque année, une note sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de leur programme pluriannuel d'intervention.

Cette note ou notice doit obligatoirement figurer dans le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) élaboré par la collectivité en charge de tout service d'eau ou d'assainissement. Elle est jointe au présent dossier en annexe 1.

NOTE D'INFORMATION

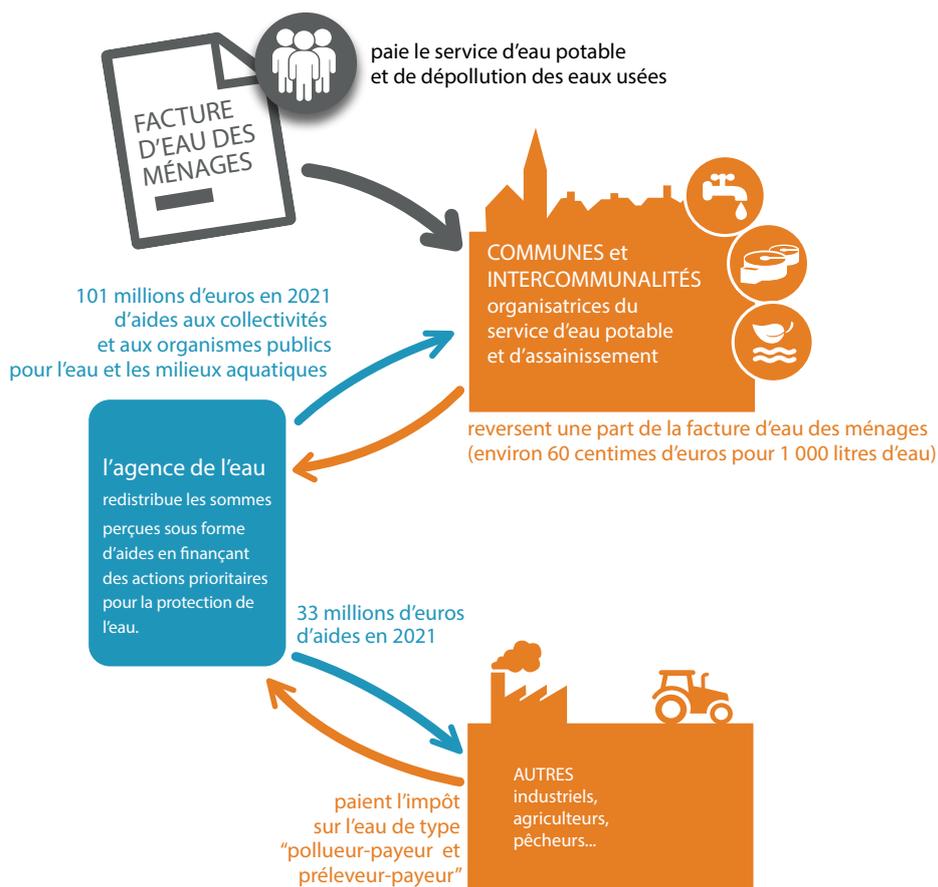
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose au **maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale** de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Édition avril 2022
CHIFFRES 2021

L'agence de l'eau vous informe

LES REDEVANCES ET LES ACTIONS EN 2021



LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix moyen de l'eau dans le bassin Artois-Picardie est de 4,59 euros TTC/m³. Pour un foyer consommant 120 m³ par an, cela représente une dépense d'environ 550 euros par an.

Les composantes du prix de l'eau sont :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau qui représentent en moyenne 14 % du montant de la facture d'eau.
- les contributions aux organismes publics (Voies Navigables de France...) 0,005 € par m³ en moyenne sur le bassin.
- la Taxe sur la Valeur Ajoutée

Pour obtenir une information précise sur votre collectivité, rendez-vous sur www.services.eaufrance.fr

Suivez l'actualité



de l'agence de l'eau Artois-Picardie : agence.eau-artois-picardie.fr

QUELLE ORIGINE DES REDEVANCES 2021 ?

En 2021, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) encaissées par l'agence de l'eau s'est élevé à 149,97 millions d'euros dont 115,05 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances perçues en 2021 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source : agence de l'eau Artois-Picardie mars 2022



À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent, dans le cadre de leurs programmes d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité l'atteinte du bon état des masses d'eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2021 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2021) • source agence de l'eau Artois-Picardie



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour minimiser les pollutions des réseaux d'assainissement en particulier en temps de pluie, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières, éviter l'érosion, maintenir les milieux naturels et agricoles comme les zones humides qui favorisent l'épuration et la gestion des eaux...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE EN 2021

En dépit d'un contexte sanitaire toujours difficile, l'année 2021 a été très intense en terme d'activité, avec plus de 1 600 dossiers décidés. Les indicateurs annuels illustrent concrètement les bénéfices des actions de l'Agence en faveur de l'eau et de la biodiversité.



* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : pour agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

LE ROLE DES AGENCES DE L'EAU

Les **six agences de l'eau françaises** sont des **établissements publics du ministère chargé du développement durable**. Elles regroupent **1 540 collaborateurs** et ont pour missions de contribuer à réduire les pollutions de toutes origines et à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques.

Pour reconquérir le bon état des eaux demandé par la directive cadre sur l'eau, les agences de l'eau recherchent la meilleure efficacité environnementale,

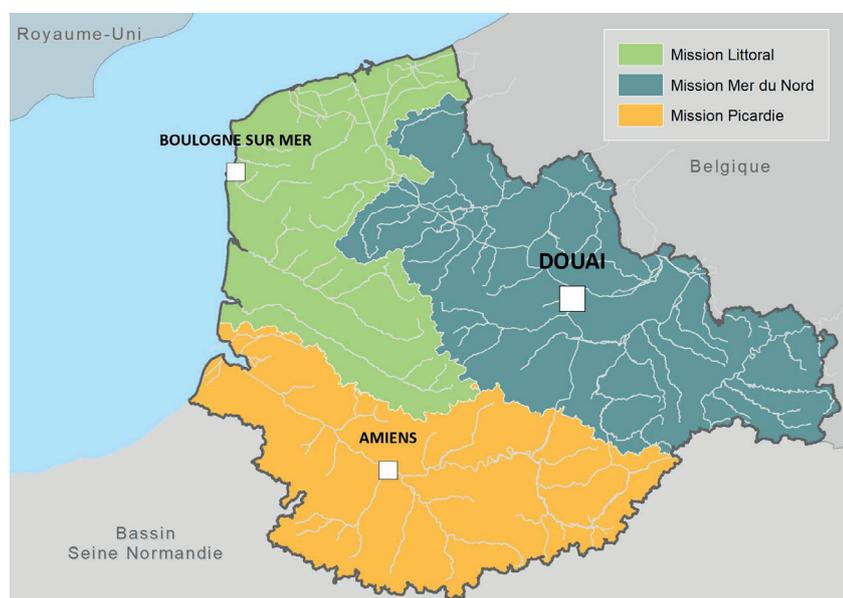
- en étudiant et mesurant l'évolution de la qualité de l'eau

- en privilégiant l'action préventive,
- en apportant un appui technique et financier aux projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- en mobilisant les acteurs (Comité de Bassin) et en organisant la concertation pour assurer la cohérence des actions sur les territoires de l'eau,
- en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en œuvre des objectifs des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).
- en contribuant à la solidarité pour l'accès à l'eau et à l'assainissement dans le monde.

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN ARTOIS-PICARDIE

Des plaines agricoles de Picardie jusqu'à la mer du Nord, le bassin Artois-Picardie s'étend sur 20 000 km² et compte 8 000 Km de cours d'eau, 60 000 Ha de zones humides et 270 Km de côtes.

Il concerne 4,7 millions d'habitants, 2 466 communes, 5 départements et 2 districts internationaux : celui de **l'Escaut et celui de la Meuse**



Siège de l'Agence de l'eau Artois-Picardie

200 rue Marceline DESBORDES –
Centre Tertiaire de l'Arsenal –
BP 80 818 Douai CEDEX
Tél : 03 27 99 90 00
Fax : 03 27 99 90 15

Mission Littoral

56 rue Ferdinand BUISSON
BP 217 – 62 203 Boulogne-sur-mer CEDEX

Mission Mer du Nord

200 rue Marceline DESBORDES
Centre tertiaire de l'Arsenal
BP 80 818 – 59 508 Douai CEDEX

Mission Picardie

64 bis rue du Vivier – BP 41 725
80 017 Amiens CEDEX 01

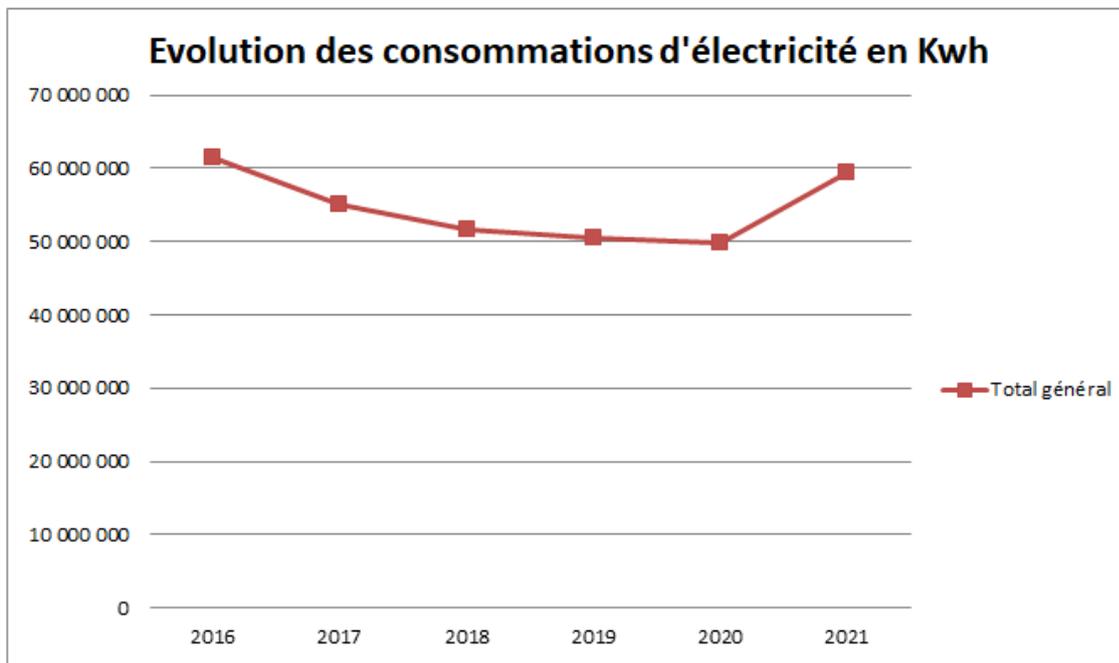
www.eau-artois-picardie.fr

Annexe 2

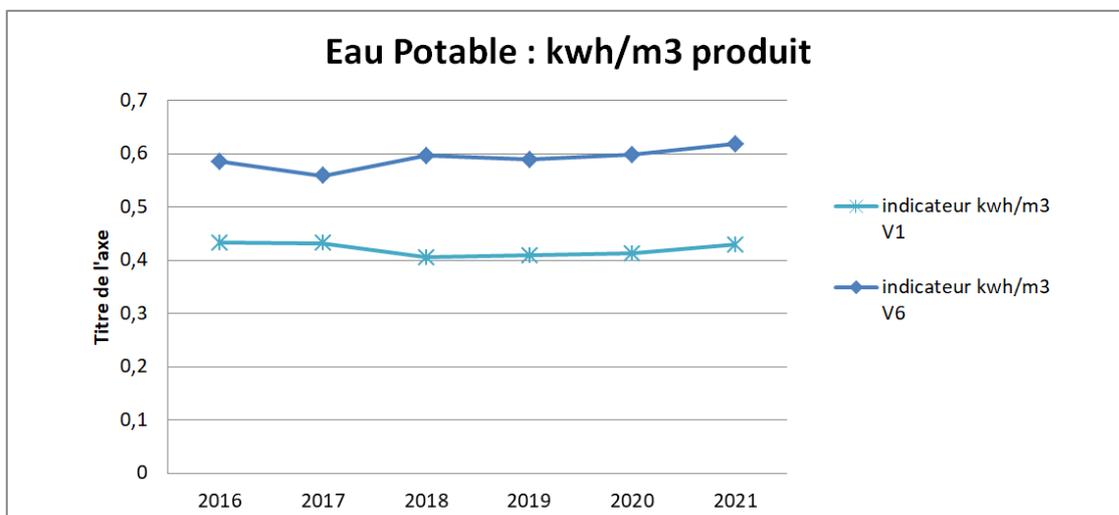
Suivi des indicateurs énergétiques du Service des Eaux

Au sens de la transversalité des politiques, il a été acté d'associer aux indicateurs réglementaires du Rapport sur la Prix et la Qualité du Service une annexe présentant les indicateurs énergie pertinents et calculés dans le cadre du Plan Climat. A compter de 2021, trois indicateurs de suivi des consommations ont été retenus :

↳ Consommation totale d'électricité pour exercer la compétence Eau et Assainissement

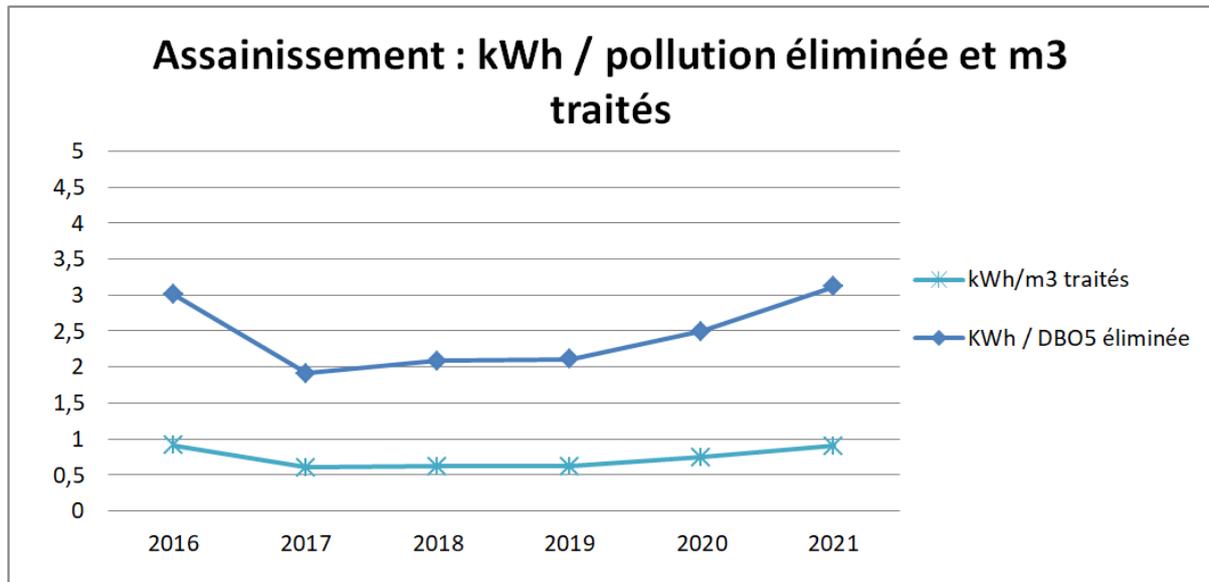


↳ Indicateur Energie / Eau potable : kWh /m3 d'eau potable produit



La consommation énergétique du volet eau potable a tendance à diminuer, pour poursuivre cette trajectoire, le renouvellement de pompes est programmé et la lutte contre les fuites par le renouvellement des conduites maintenu.

↳ Indicateur Energie / Assainissement : kWh / kg de DBO5 traité



L'indicateur de consommation en kWh par DBO5 traitée, doit se situer, selon les critères de l'ADEME, entre 2 et 4 pour une filière boues activées. A ce titre, les ouvrages restent pertinents. Néanmoins, on constate que la consommation d'énergie est en augmentation depuis 2017. Ceci s'explique notamment par le vieillissement des installations de la station d'Ambonne, ouvrage qui pèse pour 87% dans les consommations d'électricité de l'assainissement. Un certain nombre d'actions ont pu être identifiées dans ce sens et sont maintenant à l'étude, elle concerne par exemple le renouvellement de certains équipements (agitateurs, diffuseurs d'air, ..), des évolutions dans les modes de chauffage et d'éclairage.